

## CERTIFICAT D'ASSURANCE



### Voyagez en toute tranquillité

#### Voici votre certificat d'assurance voyage

Vous avez bien organisé votre voyage dans les moindres détails, notamment en souscrivant une assurance voyage. Allianz Global Assistance est là pour vous soutenir en cas d'urgence inattendue, avec une assistance 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, un suivi médical et des soins guidés par notre équipe interne expérimentée et notre réseau de *médecins* et d'*hôpitaux* de confiance. La présente assurance vous permet de voyager en toute tranquillité d'esprit grâce à la protection contre les retards et les annulations de voyage.

Prenez le temps de lire votre *certificat* avant de partir en voyage, et n'hésitez pas à communiquer avec Allianz Global Assistance pour l'une ou l'autre des raisons suivantes :

- Vous ne comprenez pas un énoncé dans votre *certificat* ;
- Vous avez des questions au sujet du présent *certificat* ;
- Vos plans de voyage changent ; ou
- Votre état de santé a changé.



### Pour nous joindre

#### Coordonnées

Si, au cours de votre voyage, vous avez besoin de soins médicaux, vous devez communiquer avec Allianz Global Assistance avant de recevoir un *traitement*. En cas d'urgence médicale grave, vous devez vous rendre immédiatement à l'hôpital et demander à un *membre de votre famille* ou un ami de joindre Allianz par téléphone en votre nom dans les 24 heures suivant votre admission, et avant que vous subissiez une intervention chirurgicale.

Remarque : Si vous n'avez pas Allianz Global Assistance avant de recevoir un *traitement* sans motif valable, nous rembourserons seulement 80 % des frais médicaux admissibles. Il vous incombe de payer les 20 % restants des frais admissibles.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'assistance voyage, communiquez avec Allianz Global Assistance.

#### TÉLÉPHONEZ-NOUS AVANT DE RECEVOIR UN TRAITEMENT

Région	Numéro de téléphone
Au Canada ou aux États-Unis	Sans frais : <b><u>1 800 995-1662</u></b>
À l'extérieur du Canada ou aux États-Unis	Sans frais : <b><u>00 800 842-08420</u></b> <b>Indicatif de pays + 800 842-08420</b> À frais virés : <b><u>416 340-0049</u></b>

L'assistance d'un opérateur international peut être requise, selon la région du monde d'où vous téléphonez. Les appels à frais virés sont acceptés.

Nous vous recommandons de vérifier comment vous pouvez téléphoner au Canada à partir de votre destination, avant votre départ, afin de vous préparer en cas d'urgence.

Si vous avez besoin de soumettre une demande de règlement, car votre voyage a été annulé, interrompu ou retardé, conformément au présent *certificat*, communiquez avec Allianz Global Assistance dès que possible par l'intermédiaire du Portail des réclamations, [www.allianzassistanceclaims.ca/login](http://www.allianzassistanceclaims.ca/login).

## Qui sommes-nous ?

L'assurance voyage est établie par Compagnie d'Assurance Générale CUMIS, l'une des sociétés du Groupe Co-operators, et administrée par Allianz Global Assistance, qui est la dénomination commerciale enregistrée d'AZGA Service

Canada Inc. et d'AZGA Insurance Agency Canada Ltd. Allianz Global Assistance fournit des services de réclamations et d'assistance voyage pour le compte de la compagnie d'assurance.



## Objet de l'assurance

Le présent *certificat* décrit l'entente juridique conclue entre *vous* et *nous*.

*Nous* fournissons la couverture décrite dans le présent *certificat* en contrepartie de la prime indiquée sur *votre* confirmation de couverture.

*Votre* confirmation de couverture résume les limites de garantie que *nous* convenons de fournir pendant *votre* période de couverture.



## Avis importants

L'assurance voyage est conçue pour *vous* rembourser les pertes couvertes que *vous* avez subies subitement et de manière imprévue. Elle ne couvre pas chaque situation ni chaque dépense encourue. *Votre* couverture est sous réserve de certaines conditions, limites et exclusions. Il est important que *vous* lisiez et que *vous* compreniez *votre* *certificat* avant que *vous* partiez en voyage.

Les termes clés sont en italiques dans la présente *certificat* et sont définis à la section Définitions à la page 32. Veuillez *vous* reporter aux définitions, afin de bien comprendre *votre* *certificat*.

- Veuillez vérifier *votre* confirmation de la couverture d'assurance afin de *vous* assurer que tous les renseignements que *vous* nous avez fournis sont complets et exacts. Si *vous* fournissez des informations fausses (fausse déclaration), ou si *vous* omettez de fournir des détails importants (non-divulgation), *votre* *certificat* pourrait être frappé de nullité, ou être annulé, et de ce fait, *vous* pourriez *vous* retrouver sans couverture.
- Le présent *certificat* doit être accompagné d'une confirmation de la couverture d'assurance afin de compléter le contrat.
- *Vous* devez répondre à tous les critères d'admissibilité, décrits à la page 5, à la *date d'entrée en vigueur*, qui est indiquée dans *votre* confirmation de la couverture d'assurance. S'il est déterminé que *vous* n'êtes pas admissible à la couverture, *notre* seule obligation sera de *vous* rembourser *votre* prime (la prime est le montant que *vous* avez payé pour le présent *certificat*).
- Les demandes de règlement relatives aux *problèmes de santé* préexistants seront prises en considération si elles répondent aux exigences précises concernant la période de stabilité desdits *problèmes de santé* préexistants (voir à la page 8 du présent *certificat*).
- Tout changement dans *votre* état de santé peut affecter *votre* couverture. Si *votre* état de santé venait à changer après que *vous* avez souscrit au présent *certificat*, communiquez avec Allianz Global Assistance afin de déterminer de quelle manière cela peut avoir une incidence sur *votre* couverture.
- Vos antécédents médicaux pourraient être examinés lors du traitement d'une demande de règlement.
- Certains *problèmes de santé* graves peuvent faire l'objet de limites strictes en ce qui a trait à la couverture. Pour plus de détails, veuillez *vous* reporter aux exclusions relatives aux soins médicaux d'urgence à la page 13 et aux exclusions générales décrites dans la quatrième partie du présent *certificat*.
- En cas d'*urgence* médicale, *vous* ou quelqu'un agissant en *votre* nom devez contacter Allianz Global Assistance avant de recevoir un *traitement*, ou dès que raisonnablement possible. À défaut d'aviser Allianz Global Assistance, le traitement de *votre* réclamation pourrait être retardé, et cela pourrait entraîner une réduction ou le refus de *votre* réclamation.
- Sauf indication contraire, les limites de garantie s'appliquent à chaque personne assurée, par voyage. Les garanties sont payables jusqu'à concurrence des limites précisées et en excédent de tout montant accordé ou payé par toute autre assurance ou toute autre source de remboursement.

- Toutes les indemnités maximales, les primes, et tout autre montant mentionné sont en dollars canadiens. Certaines garanties sont sous réserve de l'approbation préalable par Allianz Global Assistance.

## Droit de résiliation

Veillez lire attentivement le présent *certificat* dès sa réception afin de *vous* assurer que celle-ci répond à *vos* besoins. Si *vous* n'êtes pas entièrement satisfait du présent *certificat*, *vous* pouvez la résilier dans les 10 jours suivant la souscription et obtenir un remboursement complet de la prime, à condition que *vous* ne soyez pas déjà parti en *voyage* et que *vous* n'ayez pas vécu un événement qui *vous* pousse à soumettre une réclamation avant *votre* départ en *voyage*.

## Comment naviguer dans ce certificat

Voici la table des matières du présent *certificat*. Vous pouvez facilement consulter les sections de celle-ci en cliquant directement sur l'un des sujets ci-dessous.

Pour revenir à la table des matières, cliquez sur l'icône

### TABLE DES MATIÈRES

qui se trouve au coin inférieur droit de chaque page.

# Table des matières

<b>1<sup>re</sup> partie : Conditions de couverture</b>	<b>5</b>
<b>2<sup>e</sup> partie : Garantie en cas d'accident et garanties médicales</b>	<b>7</b>
Sommaire de la couverture	7
Suivi médical et assistance en cas d'urgence 24 heures sur 24, 7 jours sur 7	8
Problèmes de santé préexistants	8
Description de la couverture	9
Annulation de voyage	9
Soins médicaux d'urgence	11
Interruption de voyage	14
Retard de voyage	16
Accident de voyage	17
Comment réclamer le remboursement de vos dépenses	18
<b>3<sup>e</sup> partie : Autres garanties</b>	<b>19</b>
Sommaire de la couverture	19
Description de la couverture	20
Annulation de voyage	20
Interruption de voyage	23
Retard de voyage	25
Bagages	26
Comment réclamer le remboursement de vos dépenses	27
Conditions statutaires	28
<b>4<sup>e</sup> partie : Exclusions générales</b>	<b>30</b>
<b>5<sup>e</sup> partie : Définitions</b>	<b>32</b>
<b>6<sup>e</sup> partie : Apporter des changements à votre couverture</b>	<b>36</b>
<b>7<sup>e</sup> partie : Renseignements juridiques</b>	<b>37</b>
Vos droits	41

# 1<sup>re</sup> partie : Conditions de couverture

## Période de couverture

### IMPORTANT :

*Votre date d'événement doit être comprise dans votre période de couverture.*

### Quand votre couverture entre-t-elle en vigueur ?

Votre couverture entre en vigueur à la *date d'entrée en vigueur*.

En ce qui a trait à la couverture Annulation de voyage, la *date d'entrée en vigueur* est le jour suivant l'acceptation de la demande d'assurance dûment remplie par nous et le paiement intégral de la prime.

Pour toutes les autres couvertures qui vous sont offertes en vertu du présent *certificat*, la *date d'entrée en vigueur* est la dernière des dates suivantes :

- a) La date indiquée comme *date d'entrée en vigueur* sur votre confirmation de couverture, ou
- b) La date à laquelle vous commencez votre voyage.

La couverture n'est offerte que pour les pertes qui surviennent pendant que votre *certificat* est en vigueur.

### Quand votre couverture prend-elle fin ?

Votre couverture prend fin à la *date d'échéance*.

En ce qui concerne la garantie Annulation de voyage, la première des dates suivantes est la *date d'échéance* :

- a) La date indiquée comme *date d'échéance* sur votre confirmation de couverture ;
- b) La date à laquelle vous commencez votre voyage ;
- c) La date à laquelle vous annulez votre *certificat* ; ou
- d) La date à laquelle vous annulez votre voyage.

Pour toutes les autres couvertures qui vous sont offertes en vertu du présent *certificat* la *date d'échéance* est la première des dates suivantes :

- a) La date indiquée comme *date d'échéance* sur votre confirmation de couverture ;
- b) La date à laquelle vous mettez fin à votre voyage (autre que celle décrite au paragraphe intitulé « Retour temporaire dans votre province ou territoire ») ;
- c) La date à laquelle vous déposez une demande de règlement auprès de nous pour annulation de voyage.

**À NOTER :** La couverture reste disponible pour tous les assurés figurant sur la confirmation de la couverture qui n'ont pas présenté de demande d'annulation de voyage.

## Admissibilité

Lisez attentivement la présente section pour vous assurer que vous êtes admissible à la couverture.

Pour être admissible à la couverture, vous devez remplir toutes les conditions suivantes :

1. À la *date d'entrée en vigueur* de votre *certificat*, vous devez :
  - a) être âgé d'au moins 15 jours ;
  - b) être résident canadien et être assuré en vertu d'un régime public canadien d'assurance maladie pour la totalité de la période de couverture ;
  - c) ne pas vous être fait conseiller par un *médecin* de ne pas voyager pour une période qui comprend celle de votre voyage ; et
  - d) ne pas voyager ou partir en voyage dans le but de recevoir un *traitement* ou une thérapie non conventionnelle de toute nature.

« Résident canadien » désigne une personne autorisée par la Loi à résider au Canada, et qui maintient une résidence permanente au Canada.

Les régimes provinciaux et territoriaux d'assurance maladie limitent le temps durant lequel une personne peut rester à l'extérieur du Canada, tout en demeurant admissible à une couverture provinciale. C'est votre responsabilité de vous assurer de demeurer admissible pendant votre période de couverture. Vérifiez le régime d'assurance maladie de votre province ou de votre territoire pour obtenir plus de renseignements. C'est votre responsabilité de vous assurer de demeurer admissible pendant votre période de couverture. Vérifiez le régime d'assurance maladie de votre province ou de votre territoire pour obtenir plus de renseignements.

2. Dans les deux (2) années précédant la *date d'entrée en vigueur*, vous ne devez pas avoir reçu de diagnostic d'une maladie terminale, ou avoir reçu de *traitement* pour une maladie terminale, pour laquelle un *médecin* a établi un pronostic de décès éventuel, ou pour laquelle des soins palliatifs ont été, ou sont reçus.
3. Si vous êtes âgé de 65 ans ou plus à la *date d'entrée en vigueur*, pour être admissible à la couverture, vous ne devez pas avoir besoin d'assistance pour effectuer les activités de la vie quotidienne, y compris, mais sans s'y limiter, manger, prendre un bain, aller aux toilettes, changer de position (y compris entrer et sortir du lit, vous asseoir et vous lever) ou vous vêtir, en raison d'un *problème de santé* ou d'un état de santé.

### Remarque importante à propos de tout changement de *votre* état de santé :

Si  *votre* état de santé venait à changer de quelque manière que ce soit avant  *votre date d'entrée en vigueur* , communiquez avec Allianz Global Assistance pour connaître de quelle manière cela peut avoir une incidence sur  *votre* couverture.

### Retour temporaire dans *votre* province ou *votre* territoire de résidence

Le retour temporaire dans  *votre* province ou  *votre* territoire de résidence s'applique uniquement à la garantie Soins médicaux d'urgence.

*Vous*  pouvez retourner temporairement dans  *votre* province ou  *votre* territoire de résidence durant  *votre* période de couverture sans que cela entraîne la résiliation de  *votre* certificat. Aucune couverture n'est offerte lorsque  *vous*  vous trouvez dans  *votre* province ou  *votre* territoire de résidence. Les dépenses afférentes à  *votre* retour temporaire sont à  *votre* charge. Aucune prime ne sera remboursée relativement à la période que  *vous*  vous trouviez dans  *votre* province ou  *votre* territoire de résidence. Si  *votre* période de couverture est toujours en cours, et que  *vous*  voulez continuer  *votre* voyage,  *vous*  devez satisfaire les exigences d'admissibilité du présent  *certificat*  lorsque  *vous*  voyagez hors de  *votre* province ou de  *votre* territoire de résidence pour maintenir  *votre* couverture en vigueur.

### Prolongation automatique de la couverture

La prolongation automatique de la couverture s'applique uniquement aux garanties Soins médicaux d'urgence et Interruption de voyage.

*Votre* couverture peut être prolongée automatiquement au-delà de la  *date d'échéance*  indiquée sur  *votre* confirmation de couverture pour les raisons suivantes :

- **Médicalement inapte à voyager :** Si  *vous*  ou  *votre* compagnon de voyage êtes déclarés inaptes à voyager en raison d'une  *maladie*  ou d'une  *blessure* ,  *votre* couverture serait prolongée jusqu'à ce que  *vous*  ou  *votre* compagnon de voyage soyez jugés aptes à voyager, plus cinq (5) jours supplémentaires pour  *vous*  permettre de retourner dans  *votre* province ou  *votre* territoire de résidence. Le personnel médical d'Allianz Global Assistance, en consultation avec  *votre* médecin traitant, déterminera à quel moment  *vous*  ou  *votre* compagnon de voyage êtes aptes à voyager.
- **Retard du transport :** Si  *votre* transporteur public accuse du retard, ou si la voiture à bord de laquelle  *vous*  voyagez est impliquée dans un  *accident de la route*  ou subit une  *panne mécanique*  qui  *vous*  empêche de revenir à la date prévue pour  *votre* retour,  *votre* couverture sera automatiquement prolongée jusqu'à 72 heures.

## 2<sup>e</sup> partie : Garantie en cas d'accident et garanties médicales



### Sommaire de la couverture

La présente partie du *certificat* atteste de la garantie en cas d'accident et des garanties médicales émises en vertu d'une police-cadre collective (« police collective ») à votre caisse populaire (« titulaire de la police ») par la Compagnie d'Assurance Générale CUMIS, membre du groupe de sociétés The Co-operators (« CUMIS », « nous », « notre » ou « nos »). *Votre* confirmation de couverture indique le nom de *votre* caisse populaire et le numéro de *police collective* qui lui est associé. *Vous* êtes une personne assurée au titre de la *police collective*.

*Vous* et tout demandeur au titre de la *police collective* pouvez demander une copie de la *police collective*, de *votre* proposition et de toute autre déclaration écrite (le cas échéant) qui *nous* a été fournie comme preuve d'assurabilité, sous réserve de certaines restrictions d'accès.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu de *votre* couverture au titre de la *police collective*. Les conditions et limites de *votre* couverture sont décrits en détail dans la présente deuxième partie. Si une garantie spécifique est limitée à un plafond inférieur (une sous-limite), cela sera indiqué dans les descriptions de la garantie.



**N'oubliez pas :** Rassemblez tous vos documents et emportez-les avec vous en voyage.

### Couverture comprise



#### Annulation de voyage

Rembourse les dépenses engagées avant le départ pour un *motif couvert* si *vous* avez besoin d'annuler ou de reporter *votre voyage* avant la *date de départ* prévue. Cette couverture est limitée à la somme assurée indiquée dans *votre* confirmation de couverture.



#### Soins médicaux d'urgence

Couvre les frais afférents à tout *traitement* et tout service reçu en situation d'*urgence*, en raison d'une *maladie* ou d'une *blessure* survenue de manière imprévue durant *votre voyage*, jusqu'à concurrence de 10 millions de dollars en frais globaux maximums.



#### Interruption de voyage

Rembourse les dépenses engagées après le départ pour un *motif couvert* si *votre voyage* est interrompu après le départ. Une interruption de voyage survient si *vous* avez besoin d'écourter *votre voyage* ou de demeurer à *votre* destination plus longtemps que prévu.



#### Retard de voyage

Rembourse les dépenses engagées après le départ pour un *motif couvert* si *votre voyage* est retardé après le départ. La garantie Retard de voyage *vous* dédommage en cas de retards imprévus qui peuvent perturber *votre* itinéraire de voyage. *Votre voyage* doit être retardé pour une durée minimum pour que les frais engagés en raison du retard soient admissibles.



#### Accident de voyage

Offre une couverture au cas où *vous* subiriez une *blessure* permanente ou décéderiez en raison d'un *accident* durant *votre voyage*.



## Suivi médical et assistance en cas d'urgence 24 heures sur 24, 7 jours sur 7

Vous pouvez joindre Allianz Global Assistance 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. L'équipe médicale interne d'Allianz Global Assistance et son réseau international de *médecins* et d'*hôpitaux* rigoureusement sélectionnés sont prêts à vous prêter assistance en cas de *maladie* ou de *blessure* imprévues.

Allianz Global Assistance tentera d'arranger le règlement direct des frais engagés auprès de l'installation de soins de santé dans la mesure du possible. Certaines installations médicales exigent que les frais soient payés d'avance; vous pourriez donc devoir payer de *vos* poches pour *vos* traitements. Veuillez conserver précieusement tous vos reçus originaux détaillés.

Allianz Global Assistance fournit les services suivants en cas de *maladie* ou de *blessure* imprévues, couvertes par la garantie :

- Elle s'assure que vous receviez les meilleurs soins de santé possible, en fonction de votre état et de l'endroit où vous vous trouvez, dès le premier point de contact;
- Elle *vous* oriente vers le prestataire de soins de santé approprié le plus proche;

- Elle organise une consultation virtuelle avec des *médecins* qualifiés en temps réel par l'intermédiaire d'une vidéoconférence ou d'une téléconférence si la situation le permet;
- Elle assure le suivi de *vos* dossiers médicaux;
- Elle *vous* fait part de renseignements importants et des prochaines étapes relativement à *vos* demandes de règlement;
- Elle communique avec *vous*, ainsi qu'avec d'autres personnes, à *vos* demandes, telles que *vos* familles, *vos* médecins, *vos* fournisseurs de voyages ou *vos* consulats;
- Elle coordonne les arrangements pour le transport d'urgence, notamment par ambulance aérienne, lorsqu'une évacuation immédiate est requise en raison de *vos* urgences médicales.

Allianz Global Assistance fera des efforts commercialement raisonnables pour fournir ces services en cas de *maladie* ou de *blessure* imprévues et couvertes.



## Problèmes de santé préexistants

Les conditions relatives aux problèmes de santé préexistants s'appliquent aux garanties Soins médicaux d'urgence, Annulation de voyage et interruption de voyage.

Les frais engagés en raison de *problèmes de santé* préexistants, ou en découlant, peuvent être admissibles à la couverture si *vos* problèmes de santé préexistants satisfont à l'exigence relative à la période de stabilité qui s'applique à *vous*. Toutes les exclusions, y compris celles concernant des *problèmes de santé* précis, s'appliquent toujours.

### IMPORTANT :

Si, à *vos* dates d'entrée en vigueur, vous êtes âgé de 64 ans ou moins :

Les *problèmes de santé* préexistants qui sont stables pendant 90 jours avant la *date d'entrée en vigueur* sont admissibles à la couverture, jusqu'à concurrence de la somme assurée, indiquée sur *vos* confirmations de couverture.

Si, à *vos* dates d'entrée en vigueur, vous êtes âgé de 65 ans ou plus :

Les *problèmes de santé* préexistants qui sont stables pendant 150 jours avant la *date d'entrée en vigueur* sont admissibles à la couverture, jusqu'à concurrence de la somme assurée, indiquée sur *vos* confirmations de couverture.



Pour être considérés comme stables pendant votre période de stabilité, vos problèmes de santé préexistants ou tout autre problème de santé connexe ne doivent pas avoir donné lieu à l'une des situations suivantes :

1. Un nouveau *traitement*, y compris de nouvelles prescriptions ;
2. Un changement de *traitement*, notamment à la fréquence, au dosage ou au type de *traitement*, y compris les prescriptions ;
3. Des *signes ou symptômes* ;
4. Un nouveau diagnostic ;
5. Des résultats de tests montrant que votre condition s'aggrave ;
6. L'*hospitalisation* ;
7. Une orientation vers un spécialiste, reçue ou recommandée ; ou
8. En attente de tout résultat de test, d'un examen plus poussé ou d'une intervention chirurgicale.

Les situations suivantes sont considérées comme stables :

1. **Diabétiques utilisant l'insuline.** Les ajustements de routine de l'insuline sans ordonnance de votre *médecin*, à condition que l'insuline n'ait pas été prescrite pour la première fois pendant votre **période de stabilité** ;
2. **Utilisateurs de Coumadin ou de warfarine.** Les ajustements périodiques de ces médicaments, à condition que le Coumadin ou la warfarine n'aient pas été prescrits pour la première fois pendant votre **période de stabilité** ;
3. Le remplacement d'un médicament de marque par un médicament générique ;
4. **Affections bénignes.** Une *maladie* ou une *blessure* qui est guérie depuis plus de 30 jours avant votre *date d'entrée en vigueur* et qui n'a pas nécessité ce qui suit :
  - a) Un *traitement*, y compris des ordonnances, pendant plus de 30 jours consécutifs ;
  - b) Plus d'un (1) rendez-vous de suivi auprès d'un *médecin*.

## Description de la couverture



### Annulation de voyage



#### Garanties

Si votre voyage est annulé ou reporté pour une des *raisons couvertes* énumérées ci-dessous, nous vous rembourserons les paiements de voyage, les dépôts, les frais d'annulation et les frais de modification prépayés, non remboursables et non transférables à une autre date (moins les remboursements disponibles), jusqu'à concurrence de l'indemnité maximale pour la couverture Annulation de voyage, indiquée dans votre confirmation de couverture. L'indemnité maximale comprend tous les montants versés au titre de la *police*, tels que décrits dans la troisième du présent *certificat*.

Veuillez noter que cette couverture ne s'applique qu'avant votre voyage.

De plus, si vous avez payé à l'avance un hébergement partagé et que votre *compagnon de voyage* annule son voyage en raison d'une (1) ou de plusieurs des *raisons couvertes* énumérées ci-dessous, nous rembourserons tous les *frais d'hébergement* supplémentaires que vous devez payer.

#### IMPORTANT :

Vous, ou une personne agissant en votre nom en cas de décès, devez informer tous vos *fournisseurs de voyages* dans les deux (2) jours ouvrables suivant la découverte que vous devrez annuler votre voyage (y compris si un *médecin* vous a conseillé d'annuler votre voyage). Si vous informez un *fournisseur de voyages* après ce délai et que vous obtenez un *remboursement* moins important, nous ne couvrirons pas la différence. Si une *maladie*, une *blessure* ou un *problème de santé grave* vous empêche d'être en mesure d'aviser vos *fournisseurs de voyages* dans ce délai, vous devez les aviser dès que vous le pouvez.

#### Risques assurés

1. Vous ou un *compagnon de voyage* tombez malades ou vous vous blessez, ou développez un *problème de santé* suffisamment invalidant pour vous faire annuler votre voyage (y compris le diagnostic d'une maladie épidémique ou pandémique comme la COVID-19).

La condition suivante s'applique :



- a) Un *médecin* ou un autre type de praticien (selon le cas), y compris un dentiste, autorisé dans son domaine respectif, vous conseillent, ou conseillent à votre *compagnon de voyage*, d'annuler votre voyage avant que vous ne l'annuliez.
2. Un *membre de votre famille* qui ne voyage pas avec vous tombe *malade* ou se blesse, ou développe un *problème de santé* (y compris le diagnostic d'une maladie *épidémique* ou *pandémique* comme la COVID-19).

La condition suivante s'applique :

- a) La *maladie*, la *blessure* ou le *problème de santé* doivent être considérés par un *médecin* comme mettant la vie en danger, ou nécessitant une *hospitalisation*.
3. Vous, un *compagnon de voyage*, un *membre de la famille* ou votre *animal d'assistance* décédez à la *date d'entrée en vigueur* de la couverture de votre *certificat* ou après celle-ci, et avant votre voyage.
4. Vous ou un *compagnon de voyage* êtes placés en *quarantaine* avant votre voyage en raison d'une exposition à :
- a) Une maladie contagieuse autre qu'une maladie *épidémique* ou une maladie *pandémique* ; ou
- b) Une maladie *épidémique* ou une maladie *pandémique* (telle que la COVID-19), mais uniquement lorsque les conditions suivantes sont remplies :
- i. La *quarantaine* est spécifique à vous ou à un *compagnon de voyage*, ce qui signifie que vous ou un *compagnon de voyage* devez être spécifiquement et individuellement désignés par votre nom dans une ordonnance ou une directive médicale pour être placés en *quarantaine* en raison d'une *épidémie* ou d'une *pandémie* ; et
- ii. La *quarantaine* ne s'applique pas de manière générale ou étendue (a) à une partie ou à l'ensemble d'une population, une zone géographique, un bâtiment ou un navire (y compris s'abriter sur place, le maintien à domicile, la sécurité à domicile ou toute autre restriction similaire), ou (b) en fonction du lieu de destination, de départ ou de transit de la personne. Cette condition (ii) s'applique même si l'ordonnance ou la directive médicale de *quarantaine* vous désigne nommément, vous ou un *compagnon de voyage*, comme devant être mis en *quarantaine*.
5. Vous ou un *compagnon de voyage* êtes victimes d'un *accident de la route* à la date de départ.

La condition suivante s'applique :

- a) Vous ou un *compagnon de voyage* avez besoin de soins.

6. La famille à l'extérieur de votre province ou territoire de résidence ne peut pas vous héberger pendant votre voyage, comme prévu, parce que quelqu'un faisant partie du ménage est décédé, est tombé gravement *malade* ou s'est gravement *blessé*, ou a développé un grave *problème de santé*.
7. Vous apprenez que vous êtes enceinte après avoir réservé votre voyage.



## Exclusions

Cette section décrit les exclusions qui s'appliquent à la garantie Annulation de voyage de votre *police collective*. Outre les exclusions suivantes, la couverture Annulation de voyage est soumise aux exclusions générales décrites dans la quatrième partie du présent *certificat*.

Une exclusion est quelque chose qui n'est pas couvert par le présent *certificat* et, le cas échéant, aucun remboursement n'est admissible. Nous ne prendrons pas en charge les frais qui, d'une manière ou d'une autre, sont dus, contribuent ou résultent de ce qui suit :

1. Les *problèmes de santé* préexistants qui ne répondent pas à l'exigence de période de stabilité, décrite à la section intitulée « Problèmes de santé préexistants », à la page 8.
2. Grossesse ou accouchement normal et sans complication, sauf si et dans la mesure où la grossesse normale et sans complication est expressément mentionnée et couverte par la garantie Annulation de voyage décrite dans la deuxième partie du présent *certificat*.
3. *Traitements* de fertilité ou interruption volontaire de grossesse ;

## IMPORTANT :

Vous n'êtes pas admissible à un remboursement au titre de la présente couverture si :

1. Les billets de votre *transporteur public* n'indiquent pas la ou les dates de voyage ; ou
2. Les dates de voyage figurant sur votre *certificat* ne correspondent pas aux dates réelles de votre voyage.



## Soins médicaux d'urgence



### Garanties

Nous paierons les pertes assurées, jusqu'à concurrence d'une couverture maximale globale indiquée sur votre confirmation de couverture, pour les dépenses *raisonnables et habituelles* découlant d'une *maladie* inattendue (y compris le diagnostic d'une maladie *épidémique* ou *pandémique* comme la COVID-19) ou d'une *blessure* ou d'un *problème de santé*, lorsque la *date de l'incident* et les dépenses engagées surviennent pendant la période de couverture. Tout *traitement* ou tout *service* ne figurant pas dans la liste ci-dessous ne sont pas couverts. La garantie vous est offerte dans le monde entier, sauf dans votre province ou territoire de résidence.

Certaines garanties sont soumises à des plafonds inférieurs (une sous-limite), ou nécessitent l'approbation préalable d'Allianz Global Assistance.

### Soins d'urgence

Si vous êtes victime d'une *maladie* ou d'une *blessure* inattendue pendant votre voyage, nous paierons les dépenses *raisonnables et habituelles* suivantes :

#### Services

1. L'*hospitalisation* dans une chambre privée ou semi-privée et les services et fournitures médicaux, lorsque cela est médicalement nécessaire pour votre *traitement* pendant que vous êtes *hospitalisé*. Votre *hospitalisation* ne doit pas dépasser le plafond de la couverture des soins médicaux d'urgence indiqué dans votre confirmation de couverture.
2. Les services professionnels médicaux, y compris les visites virtuelles, fournis par un *médecin*. Les services d'anesthésistes, de spécialistes et de chirurgiens nécessitent l'approbation préalable d'Allianz Global Assistance. Le fait de ne pas obtenir l'approbation préalable peut entraîner une réduction des pertes assurées admissibles.
3. Les tests de laboratoire ou les radiographies médicalement nécessaires pour obtenir un diagnostic de votre *urgence*, lorsqu'ils sont ordonnés par un *médecin*. Toute autre administration de tests diagnostiques nécessite l'approbation préalable d'Allianz Global Assistance. Le fait de ne pas obtenir l'approbation préalable peut entraîner une réduction des pertes assurées admissibles.
4. Une (1) visite de suivi pendant votre période de couverture lorsqu'elle est déclarée médicalement nécessaire par un *médecin*. La visite de suivi doit avoir lieu dans les 15 jours suivant la *date de l'incident* (ou

15 jours après la date de votre sortie de l'hôpital, si vous êtes *hospitalisé*). Toute autre visite de suivi médical nécessite l'approbation préalable d'Allianz Global Assistance. Le fait de ne pas obtenir l'approbation préalable peut entraîner une réduction des pertes assurées admissibles.

5. Jusqu'à 10 000 dollars pour les services privés fournis par une infirmière autorisée, ou un infirmier autorisé, sous réserve de l'approbation préalable d'Allianz Global Assistance.
6. Une (1) visite pendant votre période de couverture chez un *médecin* pour obtenir une ordonnance écrite pour vos médicaments s'ils ont été perdus, volés ou endommagés pendant votre voyage. Le coût des médicaments est votre responsabilité et n'est pas couvert par le présent *certificat*.

#### Fournitures médicales

1. La location de béquilles ou d'un lit d'hôpital, n'excédant pas le prix d'achat; et le coût d'attelles, de bandages, d'appareils orthopédiques ou d'autres prothèses, lorsqu'ils sont approuvés à l'avance par Allianz Global Assistance.

#### Traitement

1. Services d'un physiothérapeute, d'un chiropraticien, d'un podologue ou d'un podologue pour traiter votre *urgence*, lorsque cela est médicalement nécessaire. Nous paierons jusqu'à un maximum de 500 dollars par profession.
2. Les ordonnances requises en consultation externe à la suite de votre *maladie* ou *blessure* couverte sont limitées à un approvisionnement de 30 jours. Cela ne comprend pas les médicaments disponibles sans ordonnance, là où le *traitement* est reçu.

#### Soins dentaires d'urgence

Si vous êtes victime d'un *accident* ou d'une *urgence* dentaire, nous paierons les dépenses *raisonnables et habituelles* suivantes liées aux services fournis par un dentiste autorisé, jusqu'à concurrence de la somme assurée maximale indiquée sur votre confirmation de couverture :

1. Un coup *accidentel* et non intentionnel au visage qui endommage vos dents naturelles (y compris les dents coiffées ou couronnées) jusqu'à concurrence de la somme assurée maximale indiquée sur votre confirmation de couverture, ou
2. Jusqu'à 500 dollars pour soulager les douleurs dentaires temporaires que vous éprouvez pendant votre voyage.



## Transport d'urgence

Si vous avez besoin d'un transport pour vous rendre dans un établissement médical afin d'obtenir un *traitement* médical en raison d'une *maladie* ou d'une *blessure* inattendue, nous paierons les frais *raisonnables et habituels* suivants :

1. Transport local, ou ambulance locale terrestre, aérienne ou maritime (y compris l'évacuation en montagne ou en mer) vers l'*hôpital* le plus proche.
2. Transport d'urgence vers un autre établissement médical lorsque cela est nécessaire pour recevoir les soins appropriés.
3. Un transport d'urgence pour vous ramener au Canada une fois que *votre* état s'est stabilisé, selon l'avis de *votre médecin* traitant.

Le transport d'urgence doit être approuvé à l'avance et organisé par Allianz Global Assistance. Les dispositions relatives au transport sont subordonnées à la disponibilité de soins appropriés, d'un lit d'accueil et d'un *médecin* prenant le patient en charge dans l'établissement médical d'accueil. Si nécessaire, cela comprendra des dépenses supplémentaires, telles que le surclassement des sièges, les civières, un accompagnateur médical ou un *membre de la famille* autorisé à vous accompagner.



Si vous refusez d'être transporté lorsque vous êtes déclaré apte et stable pour voyager par Allianz Global Assistance en consultation avec le *médecin* traitant, vous ne serez plus couvert et ne serez plus admissible à recevoir un remboursement des pertes assurées pour le *problème de santé* qui a causé votre sinistre pour le reste du voyage.

Les garanties suivantes s'appliquent si vous êtes renvoyé au Canada, en vertu de la garantie Transport d'urgence.

## Retour des bagages

Nous paierons jusqu'à 500 dollars pour expédier vos bagages à votre résidence principale s'ils ne peuvent pas être ramenés avec vous, en vertu de la garantie Transport d'urgence.

## Retour du compagnon de voyage

Nous paierons les dépenses *raisonnables et habituelles* suivantes lorsqu'elles sont approuvées à l'avance par Allianz Global Assistance :

1. Frais supplémentaires pour le transport aller simple en classe économique d'un ou de plusieurs *enfants à charge* nécessitant votre surveillance et vos soins à plein temps ou d'un (1) *compagnon de voyage* pour retourner dans leur province ou territoire de résidence, et

2. Transport aller-retour en classe économique pour le coût d'un (1) accompagnateur ou d'un (1) *membre de la famille* autorisé pour ramener votre ou vos *enfants à charge* nécessitant votre supervision et vos soins à temps plein dans leur province ou territoire de résidence.

## Retour au lieu de destination

Nous prendrons en charge les frais de transport pour un aller simple en classe économique, en suivant l'itinéraire le plus direct et le plus abordable, vous permettant de poursuivre *votre voyage*, si après avoir reçu un *traitement* médical au Canada, *votre médecin* traitant déclare que vous êtes médicalement apte à poursuivre *votre voyage*. Toute réapparition ou complication de l'affection qui a entraîné le retour au Canada ne sera pas couverte par le présent *certificat* si vous poursuivez *votre voyage*.

## Dépenses supplémentaires engagées durant l'hospitalisation

Ces garanties s'appliquent si vous êtes *hospitalisé* pendant au moins 24 heures.

## Dépenses imprévues

Sur présentation de reçus, nous acceptons de payer les frais accessoires suivants, *raisonnables et habituels*, engagés par vous ou par toute personne assurée, au titre du présent *certificat*, qui séjourne avec vous :

1. Repas;
2. Hébergement commercial;
3. Appels téléphoniques;
4. Frais de location de télévision ou d'Internet;
5. Transport local;
6. Les frais de garde d'enfants fournis par une personne autre que *votre compagnon de voyage* ou un *membre de votre famille* (si un *enfant à charge* voyageait avec vous).

Cette garantie est limitée à 500 dollars par jour, par *certificat*, et à un maximum de 5 000 dollars par *certificat*.

**Remarque :** En ce qui concerne une (1) *raison couverte*, les frais accessoires ne sont payables qu'au titre d'une (1) seule des garanties suivantes : Soins médicaux d'urgence, Interruption de voyage ou Retard de voyage.

## Compagnon de chevet

Dans l'éventualité où :

1. Vous seriez *hospitalisé* et un *médecin* estime que la présence d'un *membre de la famille* ou d'un ami est nécessaire; ou



2. Les autorités locales exigeraient légalement que *vo*tre dépouille soit identifiée si *vous* décédez à la suite d'une *maladie* ou d'une *blessure* inattendue ;

*Nous* paierions les dépenses *raisonnables et habituelles* suivantes, seulement lorsqu'elles sont approuvées à l'avance par Allianz Global Assistance :

- a) Le transport aller-retour en classe économique pour amener un (1) *membre de la famille* ou un (1) ami à *vo*tre chevet, et
- b) *L'hébergement* commercial, les repas, les appels téléphoniques et les frais de transport local. Cette garantie est plafonnée à 300 dollars par *certificat* et par jour, avec un maximum de 1 500 dollars.

### Retour d'un animal de compagnie

Cette garantie s'applique si *vous* êtes renvoyé dans *vo*tre province ou territoire de résidence en vertu de la garantie Transport d'urgence, ou si *vous* êtes *hospitalisé* en raison d'une *maladie* ou d'une *blessure* couverte. *Nous* acceptons de *vous* rembourser jusqu'à 500 dollars pour :

1. Les frais de retour de *vo*tre ou *vos* animaux de compagnie dans *vo*tre province ou territoire de résidence ; ou
2. Les frais de pension de *vo*tre ou *vos* animaux de compagnie pendant *vo*tre *hospitalisation*.

Par « animal de compagnie », on entend un animal que *vous* possédez pour *vous* tenir compagnie, *vous* apporter un soutien émotionnel ou *vous* fournir un service médical. Les animaux qui ne voyagent pas avec *vous* et les animaux servant à des fins commerciales ou professionnelles ne sont pas couverts. Si *vous* voyagez avec plus d'un (1) animal de compagnie, le montant maximal payable pour tous les animaux de compagnie combinés est de 500 dollars.

### Retour du véhicule automobile/nautique

Cette garantie s'applique si *vous* ne pouvez pas revenir au Canada avec le véhicule ou l'embarcation que *vous* avez pris avec *vous* et utilisés pour *vo*tre voyage, en raison d'une *maladie* ou d'une *blessure* inattendue couverte. *Nous* paierons jusqu'à un total de 5 000 dollars pour rapporter le véhicule ou l'embarcation utilisés pour *vo*tre voyage à son point d'origine ou, dans le cas d'un véhicule de location, à l'agence de location la plus proche.

Par embarcation, on entend un bateau particulier dont *vous* êtes le propriétaire ou le locataire.

### Rapatriement de la dépouille

En cas de *vo*tre décès dû à une *maladie* ou à une *blessure* inattendue couverte, *nous* paierons pour l'un (1) des éléments suivants :

1. Les frais *raisonnables et habituels* de préparation et de retour de *vo*tre dépouille, dans un conteneur de transport standard, dans *vo*tre province ou territoire de résidence, ou
2. Jusqu'à 5 000 dollars pour l'incinération ou l'inhumation sur le lieu de *vo*tre décès.

Les frais de funérailles, de cercueil ou d'urne ne sont pas couverts.

### Exclusions

Cette section décrit les exclusions applicables à la garantie Soins médicaux d'urgence de *vo*tre *certificat*. Outre les exclusions suivantes, la couverture Soins médicaux d'urgence est soumise aux exclusions générales décrites dans la quatrième partie du présent *certificat*.

Une exclusion est quelque chose qui n'est pas couvert par le présent *certificat*, et donc aucun remboursement de pertes assurées ne serait admissible. *Nous* ne prendrons pas en charge les frais qui, d'une manière ou d'une autre, sont dus, contribuent ou résultent de ce qui suit :

1. Les *problèmes de santé* préexistants qui ne répondent pas à l'exigence de période de stabilité, décrite à la section intitulée Problèmes de santé préexistants, à la page 8.
2. Un anévrisme non réparé de 4 cm ou plus, mesuré en longueur ou en diamètre, diagnostiqué à tout moment avant la *date d'entrée en vigueur*.
3. Toute *maladie cardiaque*, si *vous* avez utilisé, ou si on *vous* a prescrit de la nitroglycérine dans les 90 jours précédant la *date d'entrée en vigueur*.
4. Toute *maladie cardiaque* si *vous* avez reçu un diagnostic, un *traitement* ou un épisode d'insuffisance cardiaque congestive au cours des deux (2) années précédant la *date d'entrée en vigueur*.
5. Toute affection rénale ayant nécessité une dialyse dans les 90 jours précédant la *date d'entrée en vigueur*.
6. Toute *maladie pulmonaire/respiratoire* si *vous* avez utilisé ou si on *vous* a prescrit de l'oxygène à domicile ou des stéroïdes oraux (les inhalateurs ne sont pas considérés comme des stéroïdes oraux) pour une *maladie pulmonaire/respiratoire* dans les 90 jours précédant la *date d'entrée en vigueur*.
7. Tout cancer si *vous* avez subi un *traitement* anticancéreux (autre que pour un cancer de la peau basal ou spinocellulaire ou un cancer du sein traité uniquement par hormonothérapie) dans les 90 jours précédant la *date d'entrée en vigueur*.
8. Toute greffe de moelle osseuse, de cellules souches ou d'organes (à l'exception de la peau ou de la cornée)



reçue ou recommandée dans les deux (2) années précédant la *date d'entrée en vigueur*.

9. Les soins dentaires, sauf dans les cas décrits dans la garantie Soins dentaires.
10. Les conditions suivantes liées à la grossesse :
  - a) Soins prénatals ou postnatals de routine;
  - b) Une grossesse, un accouchement ou des complications connexes après la 31<sup>e</sup> semaine de grossesse; ou
  - c) Grossesse à haut risque. Par grossesse à haut risque, on entend une grossesse impliquant un état pathologique qui expose la mère, le fœtus ou les deux à un risque supérieur à la normale de développer des complications médicales pendant ou après la grossesse et la naissance. Ces *problèmes de santé* comprennent, sans s'y limiter, la prééclampsie, l'éclampsie, l'hypertension, l'incompatibilité Rh, le diabète gestationnel ou le placenta praevia.

Un enfant né pendant un *voyage* n'est pas une personne assurée au titre du présent *certificat*.

11. *Traitement* continu ou récurrence d'un *problème de santé* pendant  *votre voyage*, si :
  - a) L'*urgence* est déclarée terminée par Allianz Global Assistance en consultation avec le *médecin* traitant; ou
  - b) *Vous* refusez d'être transporté vers un autre établissement médical, ou vers le Canada, lorsque

*vous* êtes déclaré apte à voyager par Allianz Global Assistance, conjointement avec l'avis du *médecin* traitant. À compter de la date à laquelle *vous* refusez d'être transporté, *vous* ne serez plus couvert pour le *problème de santé* à l'origine de  *votre demande de règlement*; ou

- c) *Vous* avez poursuivi  *votre voyage* après  *votre retour* au Canada, comme indiqué dans la garantie Retour au lieu de destination.

12. L'un ou l'autre des *traitements* suivants :

- a) *Traitement* non lié à une *urgence*;
- b) *Traitement facultatif*; ou
- c) *Traitement* expérimental.

13.  *Votre voyage* dans un pays, une région ou une ville ayant fait l'objet d'un avertissement officiel aux voyageurs publié par le gouvernement canadien ou le ministère ou l'autorité publique responsable, avant la *date d'entrée en vigueur*, conseillant aux voyageurs d'éviter tout voyage ou d'éviter les voyages non essentiels, et que *vous* avez une *urgence* ou un *problème de santé* lié à la raison de l'avertissement aux voyageurs,  *votre demande de règlement* sera refusée. Il s'agit notamment d'avertissements écrits demandant d'éviter les voyages non essentiels ou d'éviter tout voyage à bord d'un *transporteur public*.



## Interruption de voyage



### Garanties

Si *vous* devez interrompre  *votre voyage* ou le terminer prématurément en raison d'une (1) ou de plusieurs des *raisons couvertes* énumérées ci-dessous, *nous* *vous* rembourserons, jusqu'à concurrence de l'indemnité maximale en vertu de la garantie Interruption de voyage, indiquée sur  *votre confirmation de couverture*, moins les *remboursements* disponibles, pour :

- i. La partie proportionnelle de  *vos paiements* et dépôts de  *votre voyage* qui sont non remboursables, assurés et non utilisés.
- ii. Les frais d'*hébergement* supplémentaires que *vous* devez payer, si *vous* avez prépayé pour un *hébergement* partagé et que  *votre compagnon de voyage* doit interrompre son  *voyage*.
- iii. Les frais de transport nécessaires que *vous* engagez pour poursuivre  *votre voyage* ou retourner à  *votre résidence principale*.
  - *Nous* *vous* rembourserons soit le billet de retour par le *transporteur public* jusqu'à

*votre résidence principale*, soit la partie non remboursable de  *votre billet de retour initial*, mais pas les deux.

- iv. Frais supplémentaires d'*hébergement* et de transport si l'interruption *vous* oblige à rester à  *votre destination* (ou au lieu de l'interruption) plus longtemps que prévu initialement. Cette garantie est plafonnée à 350 dollars par jour et par *certificat*, avec un maximum de 1 500 dollars.

L'indemnité maximale comprend tous les montants versés au titre de la *police*, tels que décrits dans la troisième du présent *certificat*.

### IMPORTANT :

*Vous*, ou une personne agissant en  *votre nom* en cas de décès, devez aviser tous  *vos fournisseurs de voyages* dans les deux (2) jours ouvrables suivant la découverte que *vous* devez annuler  *votre voyage* (cela comprend le fait qu'un *médecin* *vous* conseille d'annuler  *votre voyage*). Si *vous* informez un



fournisseur de voyages après ce délai et que vous obtenez un remboursement moins important, nous ne couvrirons pas la différence. Si une *maladie*, une *blessure* ou un *problème de santé* grave vous empêche d'être en mesure d'aviser vos fournisseurs de voyages dans ce délai, vous devez les aviser dès que vous le pouvez.

### Risques assurés

1. Vous ou un *compagnon de voyage* tombez malades ou vous vous blessez, ou développez un *problème de santé* suffisamment invalidant pour vous faire annuler votre voyage (y compris le diagnostic d'une maladie *épidémique* ou *pandémique* comme la COVID-19).

La condition suivante s'applique :

- a) Un *médecin* ou un autre type de praticien (selon le cas), y compris un dentiste, agréé dans son domaine respectif, doit vous examiner ou vous donner une consultation, ou examiner votre *compagnon de voyage* ou lui donner une consultation, avant que vous preniez la décision d'interrompre le voyage.

2. Un *membre de votre famille* qui ne voyage pas avec vous tombe malade ou se blesse, ou développe un *problème de santé* (y compris le diagnostic d'une maladie *épidémique* ou *pandémique* comme la COVID-19).

La condition suivante s'applique :

- a) La *maladie*, la *blessure* ou le *problème de santé* doivent être considérés par un *médecin* comme mettant la vie en danger, ou nécessitant une *hospitalisation*.

3. Vous, un *compagnon de voyage*, un *membre de votre famille* ou votre *animal d'assistance* décédez pendant votre voyage.

4. Vous ou un *compagnon de voyage* êtes placés en *quarantaine* avant votre voyage en raison d'une exposition à :

- a) Une maladie contagieuse autre qu'une maladie *épidémique* ou une maladie *pandémique*; ou
- b) Une maladie *épidémique* ou une maladie *pandémique* (telle que la COVID-19), mais uniquement lorsque les conditions suivantes sont remplies :
  - i. La *quarantaine* est spécifique à vous ou à un *compagnon de voyage*, ce qui signifie que vous ou un *compagnon de voyage* devez être spécifiquement et individuellement désignés par votre nom dans une ordonnance ou une directive médicale pour être placés en *quarantaine* en raison d'une *épidémie* ou d'une *pandémie*; et

- ii. La *quarantaine* ne s'applique pas de manière générale ou étendue (a) à une partie ou à l'ensemble d'une population, une zone géographique, un bâtiment ou un navire (y compris s'abriter sur place, le maintien à domicile, la sécurité à domicile ou toute autre restriction similaire), ou (b) en fonction du lieu de destination, de départ ou de transit de la personne. Cette condition (ii) s'applique même si l'ordonnance ou la directive médicale de *quarantaine* vous désigne nommément, vous ou un *compagnon de voyage*, comme devant être mis en *quarantaine*.

5. Un *transporteur public* vous refuse l'embarquement, à vous ou à votre *compagnon de voyage*, parce qu'il soupçonne que vous ou votre *compagnon de voyage* êtes atteints d'une *maladie* contagieuse (y compris une maladie *épidémique* ou *pandémique* comme la COVID-19). Cela n'inclut pas le fait de vous voir refuser l'embarquement en raison de votre refus ou de votre incapacité à respecter les règles ou les exigences relatives au voyage ou à l'entrée à votre destination.
6. La famille à l'extérieur de votre province ou territoire de résidence ne peut pas vous héberger pendant votre voyage, comme prévu, parce que quelqu'un faisant partie du ménage est décédé, est tombé gravement malade ou s'est gravement blessé, ou a développé un grave problème de santé.
7. Vous ou un *compagnon de voyage* êtes victimes d'un *accident de la route*.

La condition suivante s'applique :

- a) Vous ou un *compagnon de voyage* avez besoin de soins.



### Exclusions

Cette section décrit les exclusions applicables à la garantie Interruption de voyage de votre *certificat*. Outre les exclusions suivantes, la couverture Annulation de voyage est soumise aux exclusions générales décrites dans la quatrième partie du présent *certificat*.

Une exclusion est quelque chose qui n'est pas couvert par le présent *certificat* et, le cas échéant, aucun remboursement n'est admissible. Nous ne prendrons pas en charge les frais qui, d'une manière ou d'une autre, sont dus, contribuent ou résultent de ce qui suit :

1. Les *problèmes de santé* préexistants qui ne répondent pas à l'exigence de période de stabilité, décrite à la section intitulée « Problèmes de santé préexistants », à la page 8.
2. Grossesse ou accouchement normal, sans complication.
3. *Traitements* de fertilité ou interruption volontaire de grossesse;



## Retard de voyage



### Garanties

Si votre voyage ou celui d'un *compagnon de voyage* est retardé pour l'une des *raisons couvertes* énumérées ci-dessous, nous vous rembourserons les frais suivants, jusqu'à concurrence de l'indemnité maximale indiquée dans votre confirmation de couverture pour retard de voyage, moins les remboursements disponibles :

- i. Vos frais de voyage prépayés perdus et les frais supplémentaires que vous engagez en raison du retard de voyage, notamment pour les repas, l'hébergement, les communications et le transport, sous réserve d'une limite quotidienne maximale indiquée sur votre confirmation de couverture.
- ii. Si le retard vous fait manquer le départ de votre croisière ou de votre excursion, les frais de transport nécessaires pour vous aider à rejoindre votre croisière ou votre excursion ou à atteindre votre destination.
- iii. Si le retard vous fait manquer le départ de votre vol ou de votre train en raison d'un retard des transports publics locaux sur le chemin de l'aéroport ou de la gare ferroviaire de départ, les frais de transport nécessaires pour vous aider à atteindre votre destination ou à rentrer chez vous.

L'indemnité maximale comprend tous les montants versés au titre de la *police*, tels que décrits dans la troisième du présent *certificat*.

Le retard doit être d'au moins le délai minimum requis indiqué dans votre confirmation de couverture et être dû à l'une (1) des *raisons couvertes* suivantes :

1. Vous ou un *compagnon de voyage* êtes placés en *quarantaine* pendant votre voyage parce que vous avez été exposés à :
  - a) Une maladie contagieuse autre qu'une maladie *épidémique* ou une maladie *pandémique*; ou
  - b) Une maladie *épidémique* ou une maladie *pandémique* (telle que la COVID-19), mais uniquement lorsque les conditions suivantes sont remplies :
    - i. La *quarantaine* est spécifique à vous ou à un *compagnon de voyage*, ce qui signifie que vous ou un *compagnon de voyage* devez être spécifiquement et individuellement désignés par votre nom dans une ordonnance ou une directive médicale pour être placés en *quarantaine* en raison d'une *épidémie* ou d'une *pandémie*; et

- ii. La *quarantaine* ne s'applique pas de manière générale ou étendue (a) à une partie ou à l'ensemble d'une population, une zone géographique, un bâtiment ou un navire (y compris s'abriter sur place, le maintien à domicile, la sécurité à domicile ou toute autre restriction similaire), ou (b) en fonction du lieu de destination, de départ ou de transit de la personne. Cette condition (ii) s'applique même si l'ordonnance ou la directive médicale de *quarantaine* vous désigne nommément, vous ou un *compagnon de voyage*, comme devant être mis en *quarantaine*.

2. Un *transporteur public* vous refuse l'embarquement, à vous ou à votre *compagnon de voyage*, parce qu'il soupçonne que vous ou votre *compagnon de voyage* êtes atteints d'une *maladie* contagieuse (y compris une maladie *épidémique* ou *pandémique* comme la COVID-19). Cela n'inclut pas le fait de vous voir refuser l'embarquement en raison de votre refus ou de votre incapacité à respecter les règles ou les exigences relatives au voyage ou à l'entrée à votre destination.



### Exclusions

La garantie Retard de voyage est sous réserve des exclusions générales décrites à la page 30 du présent *certificat*.

Une exclusion est quelque chose qui n'est pas couvert par le présent *certificat* et, le cas échéant, aucun remboursement n'est admissible.





## Accident de voyage



### Garanties

Si, au cours de  *votre voyage* , vous subissez l'une des pertes qui bouleversent la vie suivantes à la suite d'un  *accident* , le total des pertes assurées qui vous sont payables en vertu du présent  *certificat*  est assujéti au tableau ci-dessous, jusqu'à concurrence de la somme assurée de 100 000 dollars.

En cas de  *votre décès* , les indemnités payables au titre du présent  *certificat*  seront versées à  *votre succession* , à moins qu'une désignation de bénéficiaire n'ait été déposée auprès d'Allianz Global Assistance. Toutes les autres indemnités vous sont payables. Si vous souhaitez désigner un bénéficiaire spécifique, veuillez contacter Allianz Global Assistance.

Perte subie par vous	Montant à payer
La vie La vue des deux yeux L'ouïe des deux oreilles <b>Perte de deux (2) ou plus de toute combinaison des éléments suivants :</b> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Main</li> <li>2. Pied</li> <li>3. La vue d'un (1) œil</li> <li>4. L'ouïe d'une (1) oreille</li> </ol>	<b>La somme assurée entière indiquée sur votre confirmation de couverture.</b>
<b>Perte d'un (1) des éléments suivants :</b> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Main</li> <li>2. Pied</li> <li>3. La vue d'un (1) œil</li> <li>4. L'ouïe d'une (1) oreille</li> </ol>	<b>Cinquante pour cent (50 %) de la somme assurée entière indiquée sur votre confirmation de couverture.</b>

La perte d'une main ou d'un pied signifie la rupture de la main ou du pied à travers ou au-dessus de l'articulation du poignet ou de la cheville, respectivement. Par perte de la vue ou de l'ouïe, on entend la perte totale et irrémédiable de la vue ou de l'ouïe, respectivement.



### Limite de garantie

Une (1) seule perte assurée est payable (la plus importante) si vous subissez plus d'une (1) des pertes bouleversantes décrites ci-dessus.

### Exposition et disparition

Si vous êtes exposé aux éléments naturels et que cela entraîne un sinistre figurant dans le tableau ci-dessus, vous serez indemnisé en conséquence.

Si vous disparaîsez et que  *votre corps*  n'est pas retrouvé dans un délai d'un (1) an à compter de la date de l' *accident* , vous serez présumé mort, sauf preuve contraire.

### Montant d'assurance

Le  *montant d'assurance*  désigne le montant de l'indemnité maximale pour toutes les demandes de règlement relatives aux accidents de voyage est de 10 millions de dollars.



### Exclusions

La garantie Accident de voyage est sous réserve des exclusions générales décrites dans la quatrième partie du présent  *certificat* .

Une exclusion est quelque chose qui n'est pas couvert par le présent  *certificat*  et, le cas échéant, aucun remboursement n'est admissible.



## Comment réclamer le remboursement de vos dépenses

Si, au cours de votre voyage, vous avez besoin de soins médicaux, vous devez communiquer avec Allianz Global Assistance avant de recevoir un *traitement*. En cas d'urgence médicale grave, vous devez vous rendre immédiatement à l'hôpital et demander à un *membre de votre famille* ou un ami de joindre Allianz par téléphone en votre nom dans les 24 heures suivant votre *hospitalisation*, et avant que vous subissiez une intervention chirurgicale. Pour plus de détails, reportez-vous à la section intitulée Suivi médical et assistance en cas d'urgence, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, à la page 8 du présent *certificat*.



Les demandes de remboursement des frais remboursables peuvent être soumises par l'intermédiaire du portail sécurisé des réclamations d'Allianz Global Assistance, [www.allianzassistanceclaims.ca](http://www.allianzassistanceclaims.ca), pour une gestion des sinistres la plus efficace possible.

### IMPORTANT :

**Demande de règlement.** Les sinistres doivent être déclarés dès que possible, dans les 30 jours suivant leur survenance, et en aucun cas plus d'un (1) an après la date de survenance.

**Preuve du sinistre.** La preuve écrite de la perte doit être soumise dès que possible, dans les 90 jours suivant l'événement, et en aucun cas plus d'un (1) an après la date de l'événement.

Toutes les demandes doivent être accompagnées de reçus. D'autres documents peuvent être exigés et/ou demandés par Allianz Global Assistance.

Tous les frais liés à la documentation ou aux rapports requis sont à votre charge.

Toute information incomplète lors de la soumission de votre demande de règlement entraînera des retards.

### Coordonnées

#### Administrateur :

Allianz Global Assistance  
700 Jamieson Parkway  
Cambridge (Ontario) N3C 4N6  
[1 800 995-1662](tel:18009951662)

#### Assureur :

La Compagnie d'Assurance Générale CUMIS  
C.P. 5065, 151 North Service Road  
Cambridge (Ontario) L7R 4C2  
[1 800 263-9120](tel:18002639120)

## 3<sup>e</sup> partie : Autres garanties



### Sommaire de la couverture

Cette partie du *certificat* atteste de la couverture d'assurance que nous avons délivrée au titulaire de la police en vertu de celle-ci. Vous êtes un bénéficiaire de la police et vous avez donc le droit de présenter une demande d'indemnisation au titre de la police.

Le tableau ci-dessous vous donne un aperçu de votre couverture. Les conditions et limites de votre couverture sont décrits en détail dans la troisième partie du présent *certificat*.



N'oubliez pas : Rassemblez tous vos documents et emportez-les avec vous en voyage.

### Couverture comprise



#### Annulation de voyage

Rembourse les dépenses engagées avant le départ pour un motif couvert si vous avez besoin d'annuler ou de reporter votre voyage avant la date de départ prévue. Cette couverture est limitée à la somme assurée indiquée dans votre confirmation de couverture.



#### Interruption de voyage

Rembourse les dépenses engagées après le départ pour un motif couvert si votre voyage est interrompu après le départ. Une interruption de voyage survient si vous avez besoin d'écourter votre voyage ou de demeurer à votre destination plus longtemps que prévu.



#### Retard de voyage

Rembourse les dépenses engagées après le départ pour un motif couvert si votre voyage est retardé après le départ. La garantie Retard de voyage vous dédommage en cas de retards imprévus qui peuvent perturber votre itinéraire de voyage. Votre voyage doit être retardé pour une durée minimum pour que les frais engagés en raison du retard soient admissibles.



#### Perte et retard des bagages

Rembourse les dépenses engagées pour la réparation ou le remplacement de vos bagages, ou l'achat d'articles essentiels pour votre voyage si vos bagages sont perdus ou arrivent en retard.

# Description de la couverture



## Annulation de voyage



### Garanties

Si votre voyage est annulé ou reporté pour une des raisons couvertes énumérées ci-dessous, nous vous rembourserons les paiements de voyage, les dépôts, les frais d'annulation et les frais de modification prépayés, non remboursables et non transférables à une autre date (moins les remboursements disponibles), jusqu'à concurrence de l'indemnité maximale pour la couverture Annulation de voyage, indiquée dans votre confirmation de couverture. L'indemnité maximale comprend tous les montants versés au titre de la garantie annulation de voyage de la police collective, telle que décrite dans la deuxième partie du présent certificat.

Veillez noter que cette couverture ne s'applique qu'avant votre voyage.

De plus, si vous avez payé à l'avance un hébergement partagé et que votre compagnon de voyage annule son voyage en raison d'une (1) ou de plusieurs des raisons couvertes énumérées ci-dessous, nous rembourserons tous les frais d'hébergement supplémentaires que vous devez payer.

### IMPORTANT :

Vous devez informer tous vos fournisseurs de voyage dans les deux (2) jours ouvrables suivant la date à laquelle vous avez appris que vous deviez annuler votre voyage. Si vous informez un fournisseur de voyages après ce délai et que vous obtenez un remboursement moins important, nous ne couvrirons pas la différence.

### Risques assurés

1. Vous ou un compagnon de voyage êtes victimes d'un accident de la route à la date de départ.

La condition suivante s'applique :

- a) Votre véhicule ou celui d'un compagnon de voyage doivent être réparés parce que leur utilisation est jugée dangereuse, conformément aux lois et règlements locaux.

2. Vous êtes légalement tenu d'assister à une procédure judiciaire pendant votre voyage.

La condition suivante s'applique :

- a) L'assistance à une procédure judiciaire ne s'inscrit pas dans le cadre de votre profession (par exemple, si vous y assistez en votre qualité d'avocat, de greffier, de témoin expert, d'agent chargé de l'application de la loi ou de toute autre profession similaire, cette assistance ne serait pas couverte).
3. Votre résidence principale devient inhabitable.
  4. Votre transporteur public ne peut pas vous amener à la destination de votre itinéraire initial pendant au moins 24 heures consécutives à partir de l'heure d'arrivée initialement prévue, pour l'une (1) des raisons suivantes :
    - a) Catastrophe naturelle;
    - b) Temps violent;
    - c) La grève, sauf si elle est menacée ou annoncée avant la souscription de votre certificat;
    - d) L'arrêt des activités d'une compagnie aérienne ou ferroviaire ordonné par le gouvernement. Ceci n'inclut pas les alertes ou bulletins de voyage ou les interdictions par tout gouvernement ou toute autorité publique.

Toutefois, si vous pouvez vous rendre à votre destination initiale par un autre moyen, nous vous rembourserons les frais suivants, jusqu'à concurrence de la garantie maximale de la couverture Annulation de voyage de votre certificat :

- a) Le coût nécessaire du transport alternatif, moins les remboursements disponibles; et
- b) Le coût de tout hébergement prépayé perdu en raison de votre arrivée retardée, moins les remboursements disponibles.

Les conditions suivantes s'appliquent :

- a) Les arrangements de transport alternatifs doivent être dans une classe de service similaire ou inférieure à celle que vous aviez initialement réservée auprès de votre transporteur public.
- b) La couverture ne s'applique pas lorsque les grévistes sont employés par le transporteur public, ou une société affiliée au transporteur public, auprès duquel vous avez acheté votre certificat.



5. Vous ou un *compagnon de voyage* êtes licenciés ou mis à pied par  *votre employeur* actuel après la date de souscription de  *votre certificat*.

Les conditions suivantes s'appliquent :

- a) Le licenciement involontaire ou le licenciement définitif n'est pas de  *votre* faute ni de celle de  *votre compagnon de voyage* ;
  - b) L'emploi doit avoir été permanent (et non temporaire ou contractuel) ; et
  - c) L'emploi doit avoir été exercé pendant au moins 12 mois continus.
6. Vous ou un *compagnon de voyage* obtenez un nouvel emploi permanent et rémunéré, après la date de souscription de  *votre certificat*, qui nécessite une présence au travail pendant les dates de  *voyage* initialement prévues.
7.  *Votre résidence principale* ou celle de  *votre compagnon de voyage* est déplacée de façon permanente d'au moins 150 kilomètres en raison d'un transfert par  *votre employeur* actuel ou celui de  *votre compagnon de voyage*. Cette couverture comprend la réinstallation due à un transfert par l'employeur actuel de  *votre* conjoint.
8. Vous ou un *compagnon de voyage* êtes premiers répondants appelés à intervenir en raison d'un  *accident* ou d'une urgence (y compris une  *catastrophe naturelle*) pour fournir de l'aide ou des secours pendant les dates de  *voyage* initialement prévues.
9. Vous ou un *compagnon de voyage* recevez une convocation à l'audience dans le cadre d'une  *procédure d'adoption* pendant  *votre voyage*.
10. Vous, un *compagnon de voyage* ou un  *membre de la famille* servant dans les forces armées êtes réaffectés, ou  *votre* congé personnel est modifié, sauf pour cause de guerre ou de mesure disciplinaire.
11. Vous ou un *compagnon de voyage* êtes médicalement incapables de recevoir une immunisation requise pour l'entrée à une destination.
12. Vous ou  *votre compagnon de voyage* vous faites voler les documents de voyage requis pour le  *voyage*.

Les conditions suivantes s'appliquent :

- a) Vous devez faire des efforts diligents et fournir des documents attestant de vos efforts pour obtenir des documents de remplacement qui vous permettraient de conserver les dates de  *voyage* initialement prévues.
- b) Vous devez avoir déposé et conservé une copie d'un rapport auprès des autorités locales compétentes dans les 24 heures suivant la découverte du sinistre.

13. Si un  *fournisseur de voyages* canadien cesse ses activités à la suite de sa  *défaillance*, vous et  *votre compagnon de voyage* serez chacun couverts jusqu'à concurrence des limites indiquées dans  *votre* confirmation de couverture. Ce  *motif couvert* est assujéti à des  *montants d'assurance* pour toutes les pertes résultant de la  *défaillance* d'un (1)  *fournisseur de voyages* et pour toutes les pertes résultant de toutes les  *défaillances* de tous les  *fournisseurs de voyages* au cours d'une (1) année civile, comme indiqué dans  *votre* confirmation de couverture.

14. Les autorités du pays de destination ou de transit vous refusent, à vous ou à un *compagnon de voyage*, un visa de tourisme.
15. Vous devez assister à la naissance de l'enfant d'un  *membre de la famille*.
16.  *Votre destination* devient  *inhabitable*.
17. Les autorités gouvernementales ordonnent une évacuation obligatoire en raison d'une  *catastrophe naturelle* à  *votre* destination dans les 24 heures précédant  *votre date de départ*.

La condition suivante s'applique :

- a)  *Votre certificat* a été souscrit avant que le public n'ait connaissance de l'événement ayant entraîné l'évacuation obligatoire.

18. Vous ou  *votre compagnon de voyage* vous séparez ou divorcez légalement à la  *date d'entrée en vigueur* de la couverture de  *votre certificat* ou après, mais avant  *votre* date de départ prévue.

La condition suivante s'applique :

- a)  *Votre certificat* a été souscrit dans les 14 jours suivant la date du premier paiement ou dépôt du  *voyage*.

19.  *Votre véhicule* ou celui d'un *compagnon de voyage* subissent une  *panne mécanique* sur le chemin du point de départ de  *votre voyage*.
20.  *Votre véhicule principal* ou celui d'un *compagnon de voyage* destinés à vous transporter ou à transporter le *compagnon de voyage* jusqu'au point de départ de  *votre voyage* ou à être le principal moyen de transport pendant  *votre voyage* est volé.
21. Vous devez passer un examen qui a été reprogrammé par une université ou un collège accrédité après la réservation de  *votre voyage* et en raison de circonstances indépendantes de  *votre* volonté. L'examen reprogrammé doit avoir lieu pendant le  *voyage*.



22. Votre voyageur ou l'organisateur de l'événement commercial annule l'excursion ou l'événement de plusieurs jours qui constitue l'objet principal de votre voyage et qui a été acheté avant votre date de départ pour les raisons suivantes :

- a) *Catastrophe naturelle*;
- b) *Temps violent*.

**À NOTER :** La couverture ne s'applique qu'aux frais perdus, prépayés, non transférables à une autre date et non remboursables d'hébergement et de transport à destination et en provenance de l'excursion ou de l'événement de plusieurs jours annulé. Nous ne vous rembourserons pas le coût de l'excursion ou de l'événement de plusieurs jours annulé.

23. Un événement, y compris un événement terroriste, une épidémie ou une pandémie, une catastrophe naturelle ou un risque politique, qui entraînent :

- a) L'émission par le gouvernement canadien d'un avis aux voyageurs recommandant d'éviter tout voyage non essentiel ou d'éviter tout voyage vers votre destination, après votre date d'entrée en vigueur, pour une période pendant laquelle votre voyage est planifié. Il s'agit notamment d'avertissements écrits demandant d'éviter tout voyage non essentiel, ou d'éviter tout voyage, sur un transporteur public, ou
- b) un gouvernement provincial ou territorial émet des restrictions ou des fermetures de frontières interdisant l'entrée à votre destination, ou tout voyage vers celle-ci, après votre date d'entrée en vigueur, pour une période pendant laquelle votre voyage est prévu.

24. Vous manquez votre vol de correspondance en raison d'un changement d'horaire de la compagnie aérienne qui assure le transport pour une partie de votre voyage assuré.

La condition suivante s'applique :

- a) Le vol de correspondance doit être prévu au départ d'un aéroport canadien.



## Exclusions

Cette section décrit les exclusions applicables à la garantie Annulation de voyage de votre certificat. Outre les exclusions suivantes, la couverture Annulation de voyage est soumise aux exclusions générales décrites dans la quatrième partie du présent certificat.

Une exclusion est quelque chose qui n'est pas couvert par le présent certificat et, le cas échéant, aucun remboursement n'est admissible. Nous ne prendrons pas en charge les frais qui, d'une manière ou d'une autre, sont dus, contribuent ou résultent de ce qui suit :

1. Votre voyage dans un pays, une région ou une ville visés par :
  - a) un avis officiel aux voyageurs, qui est publié par le gouvernement canadien avant la date d'entrée en vigueur de votre certificat, conseillant aux voyageurs d'éviter les voyages non essentiels ou d'éviter tout voyage ; pour cette raison, votre voyage est annulé ;
  - b) un avis officiel aux voyageurs lié directement ou indirectement à un avis aux voyageurs déjà levé, qui est publié par le gouvernement canadien, conseillant aux voyageurs d'éviter les voyages non essentiels ou d'éviter tout voyage ; pour cette raison, votre voyage est annulé.
2. Les garanties ne sont pas dues pour les frais encourus en raison de pertes résultant d'une défaillance du fournisseur de voyages si, au moment de la réservation et/ou de la demande, le fournisseur de voyages est en faillite, insolvable, sous séquestre ou s'est mis à l'abri de ses créanciers en vertu d'une loi sur la faillite ou d'une loi connexe.

### IMPORTANT :

Vous n'êtes pas admissible à un remboursement au titre de la présente couverture si :

1. Les billets de votre transporteur public n'indiquent pas la ou les dates de voyage ; ou
2. Les dates de voyage figurant sur votre certificat ne correspondent pas aux dates réelles de votre voyage.



## Interruption de voyage



### Garanties

Si vous devez interrompre votre voyage ou le terminer prématurément en raison d'une (1) ou de plusieurs des raisons couvertes énumérées ci-dessous, nous vous rembourserons, jusqu'à concurrence de l'indemnité maximale en vertu de la garantie Interruption de voyage, indiquée sur votre confirmation de couverture, moins les remboursements disponibles, pour :

- i. La partie proportionnelle de vos paiements et dépôts de votre voyage qui sont non remboursables, assurés et non utilisés.
- ii. Les frais d'hébergement supplémentaires que vous devez payer, si vous avez prépayé pour un hébergement partagé et que votre compagnon de voyage doit interrompre son voyage.
- iii. Les frais de transport nécessaires que vous engagez pour poursuivre votre voyage ou retourner à votre résidence principale.
  - Nous vous rembourserons soit le billet de retour par le transporteur public jusqu'à votre résidence principale, soit la partie non remboursable de votre billet de retour initial, mais pas les deux.
- iv. Frais supplémentaires d'hébergement et de transport si l'interruption vous oblige à rester à votre destination (ou au lieu de l'interruption) plus longtemps que prévu initialement. Cette garantie est plafonnée à 350 dollars par jour et par certificat, avec un maximum de 1500 dollars.

L'indemnité maximale comprend tous les montants versés au titre de la garantie Interruption de voyage de la police collective, telle que décrite dans la deuxième partie du présent certificat.

### IMPORTANT :

Vous, ou une personne agissant en votre nom en cas de décès, devez informer tous vos fournisseurs de voyages dans les deux (2) jours ouvrables suivant la date à laquelle vous avez appris que vous devez interrompre votre voyage. Si vous informez l'un de vos fournisseurs de voyages plus tard et que vous obtenez de ce fait un remboursement moins important, nous ne couvrirons pas la différence. Si une maladie, une blessure ou un problème de santé grave vous empêche d'avertir vos fournisseurs de voyages dans ce délai, vous devez le faire dès que vous le pouvez.

### Risques assurés

1. Vous ou un compagnon de voyage êtes victimes d'un accident de la route.

La condition suivante s'applique :

- a) Votre véhicule ou celui d'un compagnon de voyage doivent être réparés parce que leur utilisation est jugée dangereuse, conformément aux lois et règlements locaux.

2. Vous êtes légalement tenu d'assister à une procédure judiciaire pendant votre voyage.

La condition suivante s'applique :

- a) L'assistance à une procédure judiciaire ne s'inscrit pas dans le cadre de votre profession (par exemple, si vous y assistez en votre qualité d'avocat, de greffier, de témoin expert, d'agent chargé de l'application de la Loi ou de toute autre profession similaire, cette assistance ne serait pas couverte).

3. Votre résidence principale devient inhabitable.

4. Votre transporteur ne peut pas vous amener à la destination de votre itinéraire initial pendant au moins 24 heures consécutives à partir de l'heure d'arrivée initialement prévue, pour l'une (1) des raisons suivantes :

- a) Catastrophe naturelle ;
- b) Temps violent ;
- c) La grève, sauf si elle est menacée ou annoncée avant la souscription de votre certificat ;
- d) L'arrêt des activités d'une compagnie aérienne ou ferroviaire ordonné par le gouvernement. Ceci n'inclut pas les alertes ou bulletins de voyage ou les interdictions par tout gouvernement ou toute autorité publique.

Toutefois, si vous pouvez vous rendre à votre destination initiale par un autre moyen, nous vous rembourserons les frais suivants, jusqu'à concurrence de la garantie maximale de la couverture Interruption de voyage de votre certificat :

- a) Le coût nécessaire du transport alternatif, moins les remboursements disponibles ; et
- b) Le coût de tout hébergement prépayé perdu en raison de votre arrivée retardée, moins les remboursements disponibles.

Les conditions suivantes s'appliquent :

- a) Les arrangements de transport alternatifs doivent être dans une classe de service similaire ou inférieure à celle que vous aviez initialement réservée auprès de votre transporteur public.



- b) La couverture ne s'applique pas lorsque les grévistes sont employés par le *transporteur public*, ou une société affiliée au *transporteur public*, auprès duquel vous avez acheté votre *certificat*.
5. Vous ou un *compagnon de voyage* êtes *premiers répondants* appelés à intervenir en raison d'un *accident* ou d'une urgence (y compris une *catastrophe naturelle*) pour fournir de l'aide ou des secours pendant les dates de *voyage* initialement prévues.
  6. Vous ou un *compagnon de voyage* êtes voyageurs dans un avion, un train, un véhicule ou un navire détourné.
  7. Vous, un *compagnon de voyage* ou un *membre de la famille* servant dans les forces armées êtes réaffectés, ou votre congé personnel est modifié, sauf pour cause de guerre ou de mesure disciplinaire.
  8. Vous manquez au moins 50 % de la durée de votre *voyage* en raison d'un (1) des éléments suivants :
    - a) Un retard du *transporteur public* (cela ne comprend pas l'annulation par le *transporteur public* avant la *date de départ*);
    - b) La grève, sauf si elle est menacée ou annoncée avant la souscription de votre *certificat*;
    - c) *Catastrophe naturelle*;
    - d) Les routes sont fermées ou impraticables en raison du *temps violent*;
    - e) Perte ou vol des documents de voyage nécessaires et qui ne peuvent être remplacés à temps pour la poursuite de votre *voyage*;
      - i. Vous devez faire preuve de diligence et fournir des preuves documentées de vos efforts pour obtenir des documents de remplacement;
      - ii. Vous devez avoir déposé et conservé une copie d'un rapport auprès des autorités locales compétentes dans les 24 heures suivant la découverte du sinistre.
    - f) Les désordres civils, sauf s'ils deviennent un *risque politique*.
  9. Vous devez assister à la naissance de l'enfant d'un *membre de la famille*.
  10. Votre destination devient *inhabitable*.
  11. Si un *fournisseur de voyages* canadien cesse ses activités à la suite de sa *défaillance*, vous et votre *compagnon de voyage* serez chacun couverts jusqu'à concurrence des limites indiquées dans votre confirmation de couverture. Ce motif couvert est assujéti à des *montants d'assurance* pour toutes les pertes résultant de la *défaillance* d'un (1) *fournisseur de voyages* et pour toutes les pertes résultant de toutes les *défaillances* de tous les *fournisseurs de voyages* au cours d'une (1) année civile, comme indiqué dans votre confirmation de couverture.
  12. Les autorités gouvernementales ordonnent une évacuation obligatoire en raison d'une *catastrophe naturelle* à votre destination pendant votre *voyage*.  
La condition suivante s'applique :
    - a) Votre *certificat* a été souscrit avant que le public n'ait connaissance de l'événement ayant entraîné l'évacuation obligatoire.
  13. Votre véhicule ou celui d'un *compagnon de voyage*, qui sert de moyen de transport principal pendant votre *voyage*, subit une *panne mécanique* qui fait que le véhicule ne peut être conduit en toute sécurité.
  14. Votre véhicule ou celui d'un *compagnon de voyage*, qui sert de moyen de transport principal pendant votre *voyage*, est volé.
  15. Un événement, y compris un *événement terroriste*, une *épidémie* ou une *pandémie*, une *catastrophe naturelle* ou un *risque politique*, qui entraînent :
    - a) L'émission par le gouvernement canadien d'un avis aux voyageurs recommandant d'éviter tout voyage non essentiel ou d'éviter tout voyage vers votre destination, après votre *date d'entrée en vigueur*, pour une période pendant laquelle votre *voyage* est planifié. Il s'agit notamment d'avertissements écrits demandant d'éviter tout voyage non essentiel, ou d'éviter tout voyage, sur un *transporteur public*, ou
    - b) un gouvernement provincial ou territorial émet des restrictions ou des fermetures de frontières interdisant l'entrée à votre destination, ou tout voyage vers celle-ci, après votre *date d'entrée en vigueur*, pour une période pendant laquelle votre *voyage* est prévu.
  16. Vous manquez votre vol de correspondance en raison d'un changement d'horaire de la compagnie aérienne qui assure le transport pour une partie de votre *voyage* assuré.  
La condition suivante s'applique :
    - a) Le vol de correspondance doit être prévu au départ d'un aéroport canadien.



### Exclusions

Cette section décrit les exclusions applicables à la garantie Interruption de voyage de votre *certificat*. Outre les exclusions suivantes, la couverture Interruption de voyage est soumise aux exclusions générales décrites dans la quatrième partie du présent *certificat*.

Une exclusion est quelque chose qui n'est pas couvert par le présent *certificat* et, le cas échéant, aucun remboursement n'est admissible. Nous ne prendrons pas en charge les frais qui, d'une manière ou d'une autre, sont dus, contribuent ou résultent de ce qui suit :





1. *Votre voyage* dans un pays, une région ou une ville visés par :
  - a) un avis officiel aux voyageurs, qui est publié par le gouvernement canadien avant la *date d'entrée en vigueur* de *votre certificat*, conseillant aux voyageurs d'éviter les voyages non essentiels ou d'éviter tout voyage; pour cette raison, *votre voyage* est interrompu;
  - b) un avis officiel aux voyageurs lié directement ou indirectement à un avis aux voyageurs déjà levé, qui est publié par le gouvernement canadien, conseillant aux voyageurs d'éviter les voyages non essentiels ou d'éviter tout voyage; pour cette raison, *votre voyage* est interrompu.
2. Les frais encourus en raison de pertes découlant d'une *défaillance* du *fournisseur de voyages* ne sont pas remboursables si, au moment de la réservation et/ou de la demande d'assurance, le *fournisseur de voyages* est en faillite, insolvable, en redressement judiciaire ou a demandé la protection contre ses créanciers, en vertu de toute loi sur la faillite ou de toute loi connexe.



## Retard de voyage



### Garanties

Si *votre voyage* ou celui d'un *compagnon de voyage* est retardé pour l'une des *raisons couvertes* énumérées ci-dessous, nous vous rembourserons les frais suivants, jusqu'à concurrence de l'indemnité maximale indiquée dans *votre* confirmation de couverture pour retard de voyage, moins les *remboursements* disponibles :

- i. Vos frais de *voyage* prépayés perdus et les frais supplémentaires que vous engagez en raison du retard de voyage, notamment pour les repas, l'*hébergement*, les communications et le transport, sous réserve d'une limite quotidienne maximale indiquée sur *votre* confirmation de couverture.
- ii. Si le retard vous fait manquer le départ de *votre* croisière ou de *votre* excursion, les frais de transport nécessaires pour vous aider à rejoindre *votre* croisière ou *votre* excursion ou à atteindre *votre* destination.
- iii. Si le retard vous fait manquer le départ de *votre* vol ou de *votre* train en raison d'un retard des *transports publics locaux* sur le chemin de l'aéroport ou de la gare ferroviaire de départ, les frais de transport nécessaires pour vous aider à atteindre *votre* destination ou à rentrer chez vous.

L'indemnité maximale comprend tous les montants versés au titre de la garantie Retard de voyage de la *police collective*, telle que décrite dans la deuxième partie du présent *certificat*.

Le retard doit être d'au moins le délai minimum requis indiqué dans *votre* confirmation de couverture et être dû à l'une (1) des *raisons couvertes* suivantes :

1. Un retard du *transporteur public* (cela ne comprend pas l'annulation par le *transporteur public* avant la *date de départ*);
2. La grève, sauf si elle est menacée ou annoncée avant la souscription de *votre certificat*;
3. Une *catastrophe naturelle*.
4. Documents de voyage perdus ou volés;
  - a) Vous devez avoir déposé et conservé une copie d'un rapport auprès des autorités locales compétentes dans les 24 heures suivant la découverte du sinistre.
5. Détournement d'avion, sauf lorsqu'il s'agit d'un *événement terroriste*.
6. Les désordres civils, sauf s'ils deviennent un *risque politique*.
7. Un *accident de la route*.



### Exclusions

La garantie Retard de voyage est sous réserve des exclusions générales décrites dans la quatrième partie du présent *certificat*.

Une exclusion est quelque chose qui n'est pas couvert par le présent *certificat* et, le cas échéant, aucun remboursement n'est admissible.



## Bagages



### Garanties

Si vos *bagages* sont perdus, endommagés ou volés pendant votre voyage, nous vous paierons, moins les remboursements disponibles, le moindre des montants suivants, jusqu'à concurrence de l'indemnité maximale au titre de la couverture des *bagages*, indiquée dans votre confirmation de couverture :

- i. le coût de la réparation du *bagage* endommagé ; ou
- ii. le coût de remplacement du *bagage* perdu, endommagé ou volé par un article identique ou similaire, réduit de 10 % pour chaque année complète écoulée depuis la date d'achat initiale, jusqu'à concurrence de 50 % de réduction ;
- iii. le coût initial des *bagages* perdus, endommagés ou volés est réduit de 10 % pour chaque année complète écoulée depuis la date d'achat initiale, jusqu'à un maximum de 50 % de réduction.

Les conditions suivantes s'appliquent :

- a) Vous avez pris les mesures nécessaires pour garder vos *bagages* en sécurité et intacts et pour les récupérer ;
- b) Vous avez déposé et conservé une copie d'un rapport donnant une description des biens et de leur valeur auprès des autorités locales compétentes, du *transporteur public*, de l'hôtel ou du voyageur dans les 24 heures suivant la découverte du sinistre ;
- c) Vous devez déposer et conserver une copie d'un rapport de police en cas de vol d'un (1) ou plusieurs articles de grande valeur ;
- d) Vous devez fournir les reçus originaux ou une autre preuve d'achat pour chaque article perdu, endommagé ou volé. Pour les articles sans reçu original ou preuve d'achat, nous ne couvrirons que 50 % du coût de remplacement de l'article perdu, endommagé ou volé par un article identique ou similaire ; et
- e) Vous devez signaler le vol ou la perte d'un appareil cellulaire à votre fournisseur de réseau et demander le blocage de l'appareil.

Les articles suivants ne sont pas couverts :

1. Animaux, y compris les restes d'animaux ;
2. Véhicules motorisés, aéronefs, embarcations et autres types de véhicules, ainsi que leurs accessoires et équipements ;

3. Bicyclettes, skis et planches à neige (sauf lorsqu'ils sont contrôlés par un *transporteur public*) ;
4. Appareils auditifs, lunettes de prescription et lentilles de contact ;
5. Dents artificielles, prothèses et appareils orthopédiques ;
6. Fauteuils roulants et autres dispositifs de mobilité ;
7. Consommables, médicaments, équipement/appareils médicaux et denrées périssables ;
8. Billets, passeports, actes de propriété, plans, timbres et autres documents ;
9. Argent, monnaie, cartes de crédit, billets ou titres de créance, instruments négociables, chèques de voyage, titres, lingots et clés ;
10. Tapis et moquettes ;
11. Antiquités et objets d'art ;
12. Articles fragiles ou cassants ;
13. Armes à feu et autres armes, y compris les munitions ;
14. Les biens immatériels, y compris les logiciels et les données électroniques ;
15. Biens pour l'entreprise ou le commerce ;
16. Biens que vous ne possédez pas ;
17. Articles de grande valeur volés dans un véhicule, verrouillé ou non ;
18. Les *bagages* tant qu'ils sont :
  - a) expédiés, sauf avec votre *transporteur public* ;
  - b) dans ou sur une remorque de véhicule ;
  - c) sans surveillance dans un véhicule à moteur non verrouillé ; ou
  - d) sans surveillance dans un véhicule à moteur verrouillé, à moins que les *bagages* ne soient pas visibles de l'extérieur ; et
19. Les *bagages* qui sont égarés, oubliés ou perdus, alors qu'ils sont en votre possession.

## Retard de bagages

Si vos bagages sont retardés par un fournisseur de voyages pendant votre voyage, nous vous rembourserons les frais que vous avez engagés pour les articles essentiels dont vous avez besoin pour votre voyage jusqu'à ce que vos bagages arrivent, jusqu'à concurrence de l'indemnité maximale indiquée sur votre confirmation de couverture pour le retard des bagages.

Les conditions suivantes s'appliquent :

- a) Vos bagages doivent être retardés pendant au moins le délai minimum requis au titre de la garantie Retard de bagages de votre confirmation de couverture.
- b) Cette garantie n'est disponible que pour votre voyage aller; la garantie Retard de bagages n'est pas disponible pour votre voyage retour vers votre résidence principale.

## Exclusions

Cette section décrit les exclusions qui s'appliquent aux garanties Bagages et Retard de bagages de votre *certificat*. En plus des exclusions générales figurant dans la quatrième partie du présent *certificat*.

Une exclusion est quelque chose qui n'est pas couvert par le présent *certificat* et, le cas échéant, aucun remboursement n'est admissible.

Nous ne prendrons pas en charge les frais qui, d'une manière ou d'une autre, sont dus, contribuent ou résultent de ce qui suit :

1. Les restrictions d'un fournisseur de voyages concernant tout bagage, y compris les fournitures ou équipements médicaux.
2. L'usure normale ou les défauts de matériaux ou de fabrication.



## Comment réclamer le remboursement de vos dépenses



Les demandes de remboursement des frais remboursables peuvent être soumises par l'intermédiaire du portail sécurisé des réclamations d'Allianz Global Assistance, [www.allianzassistanceclaims.ca](http://www.allianzassistanceclaims.ca), pour une gestion des sinistres la plus efficace possible.

### IMPORTANT :

**Demande de règlement.** Les sinistres doivent être déclarés dès que possible, dans les 30 jours suivant leur survenance, et en aucun cas plus d'un (1) an après la date de survenance.

**Preuve du sinistre.** La preuve écrite de la perte doit être soumise dès que possible, dans les 90 jours suivant l'événement, et en aucun cas plus d'un (1) an après la date de l'événement.

Toutes les demandes doivent être accompagnées de reçus. D'autres documents peuvent être exigés et/ou demandés par Allianz Global Assistance.

Tous les frais liés à la documentation ou aux rapports requis sont à votre charge.

Toute information incomplète lors de la soumission de votre demande de règlement entraînera des retards.

### Coordonnées

#### Administrateur :

Allianz Global Assistance  
700 Jamieson Parkway  
Cambridge (Ontario) N3C 4N6  
[1 800 995-1662](tel:18009951662)

#### Assureur :

La Compagnie d'Assurance Générale CUMIS  
C.P. 5065, 151 North Service Road  
Cambridge (Ontario) L7R 4C2  
[1 800 263-9120](tel:18002639120)



## Conditions statutaires

(Applicable uniquement aux résidents de la Saskatchewan et du Manitoba)

### Applicable en Saskatchewan et au Manitoba

#### Déclaration inexacte

1. Si une personne qui fait une demande d'assurance donne une description erronée du bien au préjudice de l'assureur, fait une déclaration inexacte ou omet frauduleusement de déclarer une circonstance qu'il est important de faire connaître à l'assureur pour qu'il puisse apprécier le risque qu'il doit assumer, le contrat est nul quant aux biens pour lesquels la déclaration inexacte ou l'omission est importante.

#### Biens d'autrui

2. L'assureur n'est pas responsable de la perte ou des dommages causés aux biens appartenant à une personne autre que l'assuré, sauf si
  - a) le contrat en dispose expressément autrement, ou
  - b) l'intérêt de l'assuré dans ces biens est mentionné dans le contrat.

#### Transfert d'intérêt

3. L'assureur est responsable des pertes ou dommages survenant après une cession autorisée en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada) ou un transfert de titre par succession, par l'effet de la loi ou pour cause de décès.

#### Changement important du risque

4. (1) L'assuré doit aviser sans délai par écrit l'assureur ou son agent de tout changement qui est
  - a) important pour le risque, et
  - b) sous le contrôle et la connaissance de l'assuré.

(2) Si un assureur ou son agent n'est pas avisé sans délai d'un changement en vertu du sous-paragraphe (1) de la présente condition, le contrat est nul quant à la partie affectée par le changement.

(3) Si un assureur ou son agent est avisé d'un changement en vertu du sous-paragraphe (1) de la présente condition, l'assureur peut
  - a) résilier le contrat conformément à la condition légale 5, ou
  - b) aviser l'assuré par écrit que, s'il souhaite que le contrat reste en vigueur, il doit, dans les 15 jours suivant la réception de l'avis, payer à l'assureur une prime supplémentaire spécifiée dans l'avis.

(4) Si l'assuré ne paie pas une prime supplémentaire lorsqu'il est tenu de le faire en vertu de l'alinéa (3) b) de la présente condition, le contrat est résilié à ce moment-là et la condition légale 5(2) s'applique à l'égard de la partie non acquise de la prime.

#### Résiliation de l'assurance

5. (1) Le contrat peut être résilié
  - a) par l'assureur en donnant à l'assuré un préavis de résiliation de 15 jours par courrier recommandé ou un préavis écrit de résiliation de 5 jours remis en mains propres, ou
  - b) par l'assuré à tout moment sur demande.

(2) Si le contrat est résilié par l'assureur,
  - a) l'assureur doit rembourser l'excédent de prime effectivement payé par l'assuré sur la prime au prorata pour la période expirée, mais en aucun cas la prime au prorata pour la période expirée ne peut être inférieure à la prime minimale retenue spécifiée dans le contrat, et
  - b) le remboursement doit accompagner l'avis, sauf si la prime est sujette à un ajustement ou à une détermination de montant, auquel cas le remboursement doit être effectué dès que possible.

(3) Si le contrat est résilié par l'assuré, l'assureur doit rembourser dès que possible l'excédent de prime effectivement payé par l'assuré sur la prime à taux court pour la période expirée spécifiée dans le contrat, mais en aucun cas la prime à taux court pour la période expirée ne peut être inférieure à la prime minimale retenue spécifiée dans le contrat.

(4) Le délai de 15 jours visé à l'alinéa (1) a) de la présente condition commence à courir le jour où la lettre recommandée ou la notification de celle-ci est délivrée à l'adresse postale de l'assuré.

#### Exigences après une perte

6. (1) En cas de perte ou de dommage aux biens assurés, l'assuré doit, si la perte ou le dommage est couvert par le contrat, en plus de respecter les exigences de la clause légale 9,
  - a) donner immédiatement un avis écrit à l'assureur,
  - b) remettre dès que possible à l'assureur une preuve de perte concernant la perte ou le dommage aux biens assurés vérifiée par déclaration légale,
    - i. en donnant un inventaire complet de ces biens et en indiquant en détail les quantités et le coût de ces biens ainsi que les détails du montant de la perte réclamée,

- ii. en indiquant quand et comment la perte s'est produite, et si elle a été causée par un incendie ou une explosion due à l'inflammation, comment l'incendie ou l'explosion a pris naissance, dans la mesure où l'assuré le sait ou le croit,
  - iii. certifiant que la perte n'a pas été causée par un acte volontaire ou une négligence ou par l'intermédiaire, les moyens ou la connivence de l'assuré,
  - iv. indiquant le montant des autres assurances et les noms des autres assureurs,
  - v. indiquant l'intérêt de l'assuré et de tous les autres dans ce bien avec les détails de tous les privilèges, charges et autres charges sur ce bien,
  - vi. indiquant tout changement de titre, d'utilisation, d'occupation, d'emplacement, de possession ou d'exposition du bien depuis l'émission du contrat, et
  - vii. indiquant le lieu où se trouvait le bien assuré au moment du sinistre,
- c) si l'assureur l'exige, fournir un inventaire complet des biens non endommagés indiquant en détail les quantités et le coût de ces biens, et
- d) si l'assureur l'exige et si possible,
- i. produire des livres de comptes et des listes d'inventaire,
  - ii. fournir des factures et autres pièces justificatives vérifiées par déclaration statutaire, et
  - iii. fournir une copie de la partie écrite de tout autre contrat pertinent.

(2) Les preuves données, produites ou fournies en vertu des alinéas (1)(c) et (d) de la présente condition ne doivent pas être considérées comme des preuves de perte au sens des conditions légales 12 et 13.

## Fraude

7. Toute fraude ou fausse déclaration intentionnelle dans une déclaration solennelle en ce qui concerne les informations requises en vertu de la condition statutaire 6 invalide la demande de la personne qui a fait la déclaration.

## Personnes autorisées à produire l'avis et à fournir la preuve du sinistre

8. L'avis de sinistre prévu à la condition statutaire 6 (1)
- a) peut être donné et la preuve du sinistre prévue à la condition statutaire 6 (1) b) peut être faite
  - a) par l'agent de l'assuré, si
    - i. l'assuré est absent ou incapable de donner l'avis ou de faire la preuve, et
    - ii. que cette absence ou incapacité est justifiée de manière satisfaisante, ou

- b) par une personne à laquelle une partie de l'argent de l'assurance est payable, si l'assuré refuse de le faire ou dans les circonstances décrites dans la clause a) de cette condition.

## Sauvetage

9. (1) En cas de perte ou de détérioration d'un bien assuré, l'assuré doit prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter toute perte ou détérioration ultérieure de ce bien et pour éviter toute perte ou détérioration d'autres biens assurés au titre du contrat, y compris, si nécessaire, l'enlèvement du bien pour éviter toute perte ou détérioration ou toute perte ou détérioration ultérieure de ce bien.

(2) L'assureur doit contribuer au prorata aux dépenses raisonnables et appropriées liées aux mesures prises par l'assuré en vertu de l'alinéa (1) de la présente condition.

## Accès, prise en charge, abandon

10. Après la perte ou le dommage d'un bien assuré, l'assureur a
- a) un droit immédiat d'accès et d'entrée par des représentants accrédités suffisant pour leur permettre d'inspecter et d'examiner le bien et d'estimer la perte ou le dommage, et
  - b) après que l'assuré a sécurisé le bien, un autre droit d'accès et d'entrée par des représentants accrédités suffisant pour leur permettre d'évaluer ou d'estimer la perte ou le dommage, mais
    - i. sans le consentement de l'assuré, l'assureur n'a pas droit au contrôle ou à la possession du bien assuré, et
    - ii. sans le consentement de l'assureur, il ne peut y avoir d'abandon du bien assuré à l'assureur.

## En cas de désaccord

11. (1) En cas de désaccord sur la valeur du bien assuré, la valeur du bien sauvé, la nature et l'étendue des réparations ou remplacements nécessaires ou, s'ils ont été effectués, leur adéquation, ou le montant du sinistre, ces questions doivent être tranchées selon la procédure de règlement des litiges applicable prévue par la Loi sur les assurances, que le droit de l'assuré à être indemnisé en vertu du contrat soit contesté ou non, et indépendamment de toutes les autres questions.

(2) Il n'y a pas de droit à une procédure de règlement des litiges en vertu de cette condition tant

- a) qu'une demande spécifique n'a pas été faite par écrit et
- b) que la preuve du sinistre n'a pas été remise à l'assureur.

## Quand la perte est payable

12. Sauf si le contrat prévoit un délai plus court, la perte est payable dans les 60 jours suivant la date à laquelle la preuve de la perte est remplie conformément à la condition statutaire 6 et remise à l'assureur.

## Réparation ou remplacement

13. (1) Sauf si une procédure de règlement des litiges a été engagée, l'assureur peut, au lieu de payer, réparer, reconstruire ou remplacer les biens assurés perdus ou endommagés, en notifiant par écrit son intention de le faire dans les 30 jours suivant la réception de la preuve du sinistre.  
  
(2) Si l'assureur notifie cette condition conformément au sous-paragraphe (1), il doit commencer à réparer, reconstruire ou remplacer le bien dans les 45 jours suivant la réception de la preuve du sinistre, et doit faire preuve de toute la diligence nécessaire pour achever les travaux dans un délai raisonnable.

## Avis

14. (1) La notification écrite à l'assureur peut être remise ou envoyée par courrier recommandé à l'agence principale ou au siège social de l'assureur dans la province.  
  
(2) La notification écrite à l'assuré peut être remise en mains propres ou envoyée par courrier recommandé à la dernière adresse connue de l'assuré, telle qu'elle a été communiquée à l'assureur par l'assuré.

# 4<sup>e</sup> partie : Exclusions générales



## Exclusions

Cette section décrit les exclusions applicables à toutes les garanties au titre de *vos* *certificat*.

Une exclusion est quelque chose qui n'est pas couvert par le présent *certificat* et, le cas échéant, aucun remboursement n'est admissible.

Le présent *certificat* ne couvre pas les pertes qui résultent directement ou indirectement de l'une des exclusions générales suivantes si elles *vous* touchent, ou touchent un *compagnon de voyage* ou un *membre de votre famille* :

1. Toute perte, toute condition ou tout événement qui étaient connus, prévisibles, prévus ou attendus au moment de la souscription de *vos* *certificat*.
2. Si *vous* vous mutilez intentionnellement ou si *vous* tentez de commettre, ou commettez un suicide.
3. Tout *problème de santé* survenant au cours de *vos* *voyage* résultant de, ou lié de quelque manière que ce soit à, l'abus d'alcool entraînant un taux d'alcoolémie supérieur à 80 milligrammes sur 100 millilitres de sang, de drogues ou d'autres substances intoxicantes. Cette disposition ne s'applique pas aux médicaments qui *vous* sont prescrits par un *médecin* et que *vous* utilisez conformément à la prescription.
4. Tout acte commis avec l'intention de causer une perte;
5. La participation ou l'entraînement à une *compétition sportive professionnelle*.
6. Exploitation ou travail en tant que membre d'équipage (y compris en tant que stagiaire ou apprenti/étudiant) à bord de tout aéronef, véhicule commercial ou embarcation commerciale.
7. La pratique de sports et d'activités extrêmes, à haut risque, en général, et des activités suivantes en particulier :
  - a) Le parachutisme, le saut extrême ou le deltaplane;
  - b) Le saut à l'élastique;
  - c) Spéléologie ou descente en rappel;
  - d) Le ski ou le snowboard en dehors des pistes balisées ou dans une zone accessible par hélicoptère;
  - e) *Sports d'escalade ou escalade libre*;
  - f) Toute *activité en haute altitude*;
  - g) Combat personnel ou sports de combat;
  - h) Course ou entraînement à la course de tout véhicule motorisé ou de toute embarcation;
  - i) Plongée en apnée; ou
  - j) Plongée sous-marine à une profondeur supérieure à 20 mètres ou sans maître de plongée.

Pour que les sports et activités à haut risque qui ne sont pas expressément exclus soient couverts, ils doivent être :

- i. Organisés dans le cadre de *vosre voyage* ;
- ii. Fourni par une entreprise qui est réglementée ou titulaire d'une licence lorsque cela est requis ; et
- iii. Non interdit par la Loi.

*Vous devez porter tous les équipements de sécurité recommandés lorsque vous pratiquez vos sports et activités à haut risque et l'équipement sportif doit être utilisé de la manière pour laquelle il a été conçu afin d'être admissible à la couverture.*

8. Un *acte illégal* entraînant une condamnation, sauf si vous, un *compagnon de voyage*, un *membre de votre famille* ou votre *animal d'assistance* êtes victimes d'un tel acte.
9. Une *épidémie* ou une *pandémie*, sauf si et dans la mesure où une *épidémie* ou une *pandémie* est expressément mentionnée et couverte par la couverture Annulation de voyage, ou la couverture Soins médicaux d'urgence, ou la couverture Interruption de voyage, ou la couverture Retard de voyage au titre de la *police collective* ou de la *police*.
10. *Catastrophe naturelle*, sauf si et dans la mesure où une *catastrophe naturelle* est expressément mentionnée et couverte par la couverture Annulation de voyage, ou la couverture Interruption de voyage, ou la couverture Retard de voyage au titre de la *police collective* ou de la *police*.
11. Pollution de l'air, de l'eau ou autre, ou menace de rejet de polluants, y compris la pollution ou la contamination thermique, biologique et chimique.
12. Réaction nucléaire, radiation ou contamination radioactive.
13. Guerre (déclarée ou non) ou actes de guerre.
14. Service militaire, sauf si et dans la mesure où ce service militaire est expressément mentionné et couvert par la couverture Annulation de voyage ou la couverture Interruption de voyage au titre de la *police collective* ou de la *police*.
15. *Risque politique*, sauf si et dans la mesure où ce *risque politique* est expressément mentionné et couvert par la couverture Annulation de voyage, ou la couverture Interruption de voyage, ou la couverture Retard de voyage au titre de la *police collective* ou de la *police*.
16. *Cyberbrique*.
17. Désordre civil ou agitation civile, sauf si, et dans la mesure où ce désordre civil ou cette agitation civile sont expressément mentionnés et couverts par la garantie Interruption de voyage ou la garantie Retard de voyage au titre de la *police collective* ou de la *police*.

18. *Événement terroriste*, sauf si et dans la mesure où ces *événements terroristes* sont expressément mentionnés et couverts par la couverture Annulation de voyage, ou la couverture Interruption de voyage, ou la couverture Retard de voyage au titre de la *police collective* ou de la *police*. Cette exclusion ne s'applique pas à la couverture des soins médicaux d'urgence ou du transport d'urgence.
19. Un acte de négligence ou de négligence grave, ou toute omission ou tout manquement, de *vosre part* ou de celle d'un *compagnon de voyage*, à la norme de diligence attendue d'une personne raisonnable dans des circonstances similaires.
20. Les actes, les alertes/bulletins de voyage ou les interdictions de tout gouvernement ou autorité publique, sauf si et dans la mesure où un acte, une alerte/bulletin de voyage ou une interdiction d'un gouvernement ou d'une autorité publique est expressément mentionné et couvert par la garantie Annulation de voyage ou par la garantie Interruption de voyage au titre de la *police collective* ou la *police*.
21. Voyager contre les ordres ou les conseils de tout gouvernement ou toute autre autorité publique.

Le présent *certificat* ne fournit aucune couverture, aucune indemnité, ni aucun service pour toute activité qui violerait une loi ou un règlement applicable, y compris sans limitation, toute sanction ou tout embargo économique ou commercial.

#### IMPORTANT :

*Vous n'êtes pas admissible à un remboursement au titre de la présente couverture si :*

1. Les billets de *vosre transporteur public* n'indiquent pas la ou les dates de voyage ; ou
2. La *date de départ* et la date de retour indiquées sur la confirmation de la couverture ne correspondent pas à la *date de départ* et à la *date de retour réelles* de *vosre voyage* (ne s'applique pas à l'assurance souscrite avec une réservation d'aller simple).

# 5<sup>e</sup> partie : Définitions

A-Z

## Définitions

Dans le présent *certificat*, les mots, ainsi que toute forme de ceux-ci, qui sont en italiques sont définis dans la présente section.

### **Accident, accidentel**

Un événement inattendu et involontaire qui cause une *blessure*, des dommages matériels, ou les deux.

### **Accident de la route**

Un événement inattendu et involontaire lié à la circulation, autre qu'une *panne mécanique*, qui cause des *blessures*, des dommages matériels, ou les deux.

### **Acte illégal**

Un acte qui viole la Loi là où il est commis.

### **Activité en haute altitude**

Une activité qui comprend, ou qui est destinée à comprendre, le passage au-dessus de 4500 mètres d'altitude, autrement qu'en tant que passager d'un avion commercial.

### **Animal d'assistance**

Tout chien qui est entraîné individuellement à faire un travail ou à exécuter des tâches au profit d'une personne ayant un handicap, y compris un handicap physique, sensoriel, psychiatrique, intellectuel ou autre handicap mental. Les exemples de travaux ou de tâches comprennent, sans s'y limiter, le guidage des personnes aveugles, l'alerte des personnes sourdes et la traction d'un fauteuil roulant. Les autres espèces d'animaux, qu'ils soient sauvages ou domestiques, dressés ou non, ne sont pas considérées comme des animaux d'assistance. Les effets dissuasifs de la présence d'un animal sur la criminalité et la fourniture d'un soutien émotionnel, de bien-être, de confort ou de compagnie ne sont pas considérés comme des travaux ou des tâches au sens de cette définition.

### **Articles de grande valeur**

Les objets de collection, les bijoux, les montres, les pierres précieuses, les perles, les fourrures, les appareils photo (y compris les caméras vidéo) et les équipements connexes, les instruments de musique, les équipements audio professionnels, les jumelles, les télescopes, les équipements sportifs, les appareils mobiles, les téléphones intelligents, les ordinateurs, les radios, les drones, les robots et autres appareils électroniques, y compris les pièces et les accessoires des articles susmentionnés.

### **Bagages**

Les biens personnels que *vous* emportez avec *vous* ou que *vous* vous procurez au cours de *votre* voyage.

### **Blessure, blessé**

Dommages corporels physiques.

### **Catastrophe naturelle**

Un événement météorologique ou géologique extrême à grande échelle qui endommage des biens, perturbe le transport ou les services publics, ou met en danger des personnes, y compris, sans s'y limiter, un tremblement de terre, un incendie, une inondation, un ouragan ou une éruption volcanique.

### **Certificat**

Ce document d'assurance voyage contenant les conditions de cette assurance.

### **Cohabitant**

Une personne avec qui *vous* vivez actuellement, et avez vécu avec elle pendant au moins 12 mois consécutifs, et qui est âgée d'au moins 18 ans.

### **Compagnon de voyage**

Une personne ou un *animal d'assistance* qui voyage avec *vous*, ou voyage pour *vous* accompagner lors de *votre* voyage. Un groupe ou un accompagnateur n'est pas considéré comme un *compagnon de voyage*, à moins que *vous* ne partagiez la même chambre que le groupe ou l'accompagnateur.

### **Compétition sportive professionnelle**

Une compétition sportive à laquelle les concurrents participent à un niveau professionnel ou semi-professionnel, tout en étant sous contrat avec un club ou une organisation sportive pour un paiement ou une rémunération financière.

### **Cyberrisque**

Toute perte, tout dommage, toute responsabilité, toute réclamation, tout coût, ou toute dépense, de quelque nature que ce soit, occasionnés, induits ou engendrés, directement ou indirectement, par une ou plusieurs des circonstances suivantes :

1. Tout acte non autorisé, acte malveillant ou *acte illégal*, ou la menace de tel(s) acte(s), impliquant l'accès à, ou le



traitement, l'utilisation ou l'exploitation de, tout système informatique ;

2. Toute erreur ou toute omission concernant l'accès, le traitement, l'utilisation ou le fonctionnement de tout système informatique ;
3. Toute indisponibilité ou toute défaillance partielle ou totale de l'accès, du traitement, de l'utilisation ou du fonctionnement de tout système informatique ;
4. Toute perte d'utilisation, toute réduction de fonctionnalité, toute réparation, tout remplacement, toute restauration ou toute reproduction de toutes données, y compris tout montant relatif à la valeur de ces données.

#### **Date d'échéance**

Comme indiqué dans la section Période de couverture.

#### **Date d'entrée en vigueur**

Comme indiqué dans la section Période de couverture.

#### **Date de l'incident**

La première date à laquelle vous avez présenté des signes ou symptômes ou cherché à obtenir un traitement pour un problème de santé, une maladie ou une blessure.

#### **Défaillance**

Une cessation des activités à la suite de la faillite d'un fournisseur de voyages sous contrat.

#### **Enfant/enfants à charge**

désigne votre enfant naturel ou adopté, ou l'enfant de votre partenaire, non marié, vivant au même domicile que vous, dont vous avez la garde et/ou la surveillance, qui dépend financièrement de vous, est âgé d'au moins 15 jours et :

1. de pas plus de 21 ans, ou
2. de pas plus de 25 ans s'il est étudiant à temps plein, et
3. ne peut pas se maintenir de manière autonome sans votre aide ou votre soutien en raison d'un handicap mental ou physique.

#### **Épidémie, épidémique**

Une maladie contagieuse reconnue ou qualifiée d'épidémie par un représentant de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) ou une autorité gouvernementale officielle.

#### **Équipement sportif**

Équipement ou biens utilisés pour participer à un sport.

#### **Événement terroriste**

Un acte, y compris mais non limité à l'usage de la force ou de la violence, de toute personne ou groupe(s) de personnes,

agissant seul, ou au nom, ou en relation avec toute(s) organisation(s), qui constitue un acte de terrorisme, tel que reconnu par les autorités gouvernementales, ou par les lois de votre pays de résidence, et qui est commis à des fins politiques, religieuses, ethniques, idéologiques ou similaires, y compris, mais non limité, dans l'intention d'influencer tout gouvernement et/ou de faire peur au public ou à une partie du public. Elle ne comprend pas les troubles civils généraux, les protestations, les émeutes, les *risques politiques* ou les actes de guerre.

#### **Fournisseur de voyages**

Un agent de voyage, un voyageur, une compagnie aérienne, une compagnie de croisière, un hôtel, une compagnie ferroviaire ou tout autre fournisseur de services de voyages.

#### **Hébergement**

Un hôtel ou tout autre type d'hébergement commercial pour lequel vous faites une réservation ou dans lequel vous séjournez et engagez des frais.

#### **Hôpital, hôpitaux**

Une installation ou une institution médicale constituées en société, enregistrées et autorisées en tant qu'hôpitaux par leur juridiction locale, qui fonctionnent pour fournir des soins et des traitements aux malades hospitalisés, et fournir et/ou mettre à la disposition des patients des services médicaux connexes, tels que des services de diagnostic, des tests, des traitements et des chirurgies. Un hôpital doit disposer d'installations organisées dans ses locaux ou dans une installation mise à sa disposition et pouvant accueillir des patients résidents, d'un laboratoire, d'une infirmière diplômée et d'un médecin toujours de service et d'une salle d'opération où les opérations chirurgicales sont pratiquées par un médecin. Cela n'inclut pas les maisons de convalescence ou de soins, les soins palliatifs, les maisons de retraite, les centres de cure ou les établissements de soins pour toxicomanes, alcooliques ou personnes souffrant de troubles mentaux ou de perturbation affective.

#### **Hospitalisation, hospitalisé**

Vous êtes admis dans un hôpital et recevez un traitement médical pendant votre hospitalisation au cours d'un voyage.

#### **Inhabitable**

Une catastrophe naturelle, un incendie, une inondation, un cambriolage ou un acte de vandalisme a causé suffisamment de dommages (y compris une perte prolongée d'électricité, de gaz ou d'eau) pour qu'une personne raisonnable trouve son domicile ou sa destination inaccessible ou impropre à l'utilisation.

#### **Malade, maladie**

Toute maladie ou affection soudaine nécessitant les soins ou le traitement d'un médecin.

### **Maladie cardiaque**

Comprend l'angine ou la douleur thoracique, l'arythmie, la maladie coronarienne, l'anomalie cardiaque congénitale, l'insuffisance cardiaque aiguë et chronique, la cardiomyopathie, l'infarctus du myocarde, la tamponnade cardiaque, le choc cardiogénique, la syncope cardiogénique, le bloc cardiaque, le souffle cardiaque et toute autre affection liée au cœur ou au système cardiovasculaire, comme les occlusions de l'artère carotide, la dissection des vaisseaux et les anévrismes des grands vaisseaux.

### **Maladie pulmonaire/respiratoire**

Comprend l'asbestose, la bronchiectasie, la bronchite chronique, la maladie pulmonaire obstructive chronique (MPOC), l'emphysème, l'embolie pulmonaire, la fibrose pulmonaire, les maladies pulmonaires interstitielles, la transplantation pulmonaire, les épanchements pleuraux, l'œdème pulmonaire, la tuberculose ou toute autre affection liée aux poumons ou au système respiratoire.

### **Médecin**

Une personne, autre que *vous*, un *membre de votre famille* ou un *compagnon de voyage*, qui est un médecin et dont le statut juridique et professionnel dans sa juridiction est équivalent à celui d'un docteur en médecine (M.D.) autorisé à exercer au Canada.

### **Membre de la famille, membre de votre famille**

Désigne *vous* :

1. Conjoint par alliance, conjoint de fait, conjoint par partenariat domestique ou conjoint par union civile;
2. *Cohabitants*;
3. Parents ou beaux-parents;
4. Enfants, beaux-fils, belles-filles, enfants placés en famille d'accueil, enfants adoptés ou enfants en cours d'adoption;
5. Frères et sœurs et frères et sœurs par alliance;
6. Grands-parents et petits-enfants;
7. Beaux-parents suivants : mère, père, fils, fille, frère, sœur, et grands-parents;
8. Tantes, oncles, nièces et neveux;
9. Tuteurs légaux et les pupilles; et
10. les aides familiaux rémunérés.

### **Montant d'assurance**

Le nombre total de pertes assurées, ou la valeur maximale de celles-ci découlant de tout (1) *accident* ou tout événement les causant.

### **Nous, notre, nos**

La Compagnie d'assurance générale CUMIS, membre du groupe de sociétés Co-operators, et/ou AZGA Service Canada Inc., faisant affaire sous le nom d'Allianz Global Assistance (AGA).

### **Pandémie, pandémie**

Une *épidémie* qui est reconnue ou désignée sous le nom de pandémie par un représentant de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) ou une autorité gouvernementale officielle.

### **Panne mécanique**

Un problème mécanique qui empêche le véhicule d'être conduit normalement, y compris un problème électrique, un pneu crevé ou une panne sèche (sauf le carburant).

### **Police**

La police d'assurance voyage collective que nous délivrons au *titulaire de police*.

### **Police d'assurance collective**

La police d'assurance voyage collective que nous délivrons au *titulaire de police*.

### **Premier répondant**

Désigne le personnel d'urgence (tel qu'un policier, un technicien médical d'urgence ou un pompier) qui fait partie des personnes chargées de se rendre immédiatement sur les lieux d'un *accident* ou d'une urgence pour fournir de l'aide et porter secours.

### **Problème de santé**

Toute *maladie* (y compris les *signes* ou *symptômes* d'affections non diagnostiquées), *blessure* ou condition pour laquelle *vous* avez consulté un *médecin*.

### **Procédure d'adoption**

Une procédure judiciaire obligatoire, ou toute autre audience requise par la Loi à laquelle *vous* devez *vous* présenter, en tant que parent(s) adoptif(s) éventuel(s), afin d'adopter légalement un enfant mineur.

### **Quarantaine**

Confinement involontaire obligatoire par ordre ou autre directive officielle d'un gouvernement, d'une autorité publique ou réglementaire, ou du capitaine d'un navire commercial sur lequel *vous* devez voyager pendant *vous* voyage, qui vise à arrêter la propagation d'une maladie contagieuse à laquelle *vous* ou un *compagnon de voyage* avez été exposés.

### **Raisnable et habituel**

Les services habituellement fournis ou les coûts habituellement encourus pour les pertes couvertes, qui ne dépassent pas la pratique ou le tarif standard dans la zone géographique où les services sont fournis ou les coûts sont encourus pour un *traitement*, des services ou des fournitures comparables pour une *maladie*, une *blessure* ou un *problème de santé* similaire.

### **Remboursement(s)**

Espèces, chèques, crédits ou bons pour un voyage futur que vous êtes en droit de recevoir d'un *fournisseur de voyages*, ou tout crédit, recouvrement ou remboursement que vous êtes en droit de recevoir de votre employeur, d'une autre compagnie d'assurance, d'un émetteur de cartes de crédit ou de toute autre entité.

### **Résidence principale**

Votre adresse de résidence permanente et fixe à des fins juridiques et fiscales.

### **Risque(s) assuré(s)**

Situations ou événements précisément désignés, pour lesquelles vous êtes couvert, conformément au présent *certificat*.

### **Risque politique**

Tout type d'événements, de résistance organisée ou d'action visant ou impliquant l'intention de renverser, de supplanter ou de changer le dirigeant ou le gouvernement constitutionnel en place, y compris, mais sans s'y limiter :

- Nationalisation ;
- Confiscation ;
- Expropriation (y compris la discrimination sélective et l'abandon forcé) ;
- Dépossession ;
- Réquisition ;
- Révolution ;
- Rébellion ;
- Insurrection ;
- Trouble civil à la proportion d'un soulèvement, ou s'y apparentant ;
- Pouvoir militaire et usurpé.

### **Signes ou symptômes**

Toute anomalie observée ou découverte lors d'un examen, ou toute preuve de *maladie* ou de *blessure* que vous avez subie.

### **Sports d'escalade ou escalade libre**

Une activité qui nécessite l'utilisation de harnais, de cordes, de cordes d'assurance, de crampons ou de piolets. Cela n'inclut pas l'escalade supervisée sur des surfaces artificielles destinées à l'escalade récréative.

### **Système informatique**

Tout ordinateur, tout matériel informatique, tout logiciel, tout système de communication ou tout dispositif électronique (y compris, mais sans s'y limiter, tout téléphone intelligent, tout ordinateur portable, toute tablette et tout dispositif prêt-à-porter), tout serveur, toute technologie infonuagique, tout microcontrôleur ou système similaire, y compris toute introduction de données, toutes données de sortie, tout stockage d'information, tout équipement réseau ou toute installation de secours.

### **Temps violent**

Conditions météorologiques dangereuses, y compris sans limitation, les tempêtes de vent, les ouragans, les tornades, le brouillard, les tempêtes de grêle, les tempêtes de pluie, les tempêtes de neige ou les tempêtes de verglas.

### **Titulaire de police**

Votre coopérative de crédit, qui est la société ou l'organisation à laquelle la *police collective* et la *police* sont émises.

### **Traitement**

Une procédure médicale ou diagnostique prescrite, effectuée ou recommandée par un *médecin*, y compris sans limitation, les médicaments prescrits, les tests d'investigation ou la chirurgie.

### **Transporteur public**

Une entreprise autorisée à transporter commercialement des passagers entre des villes moyennant une rémunération par voie terrestre, aérienne ou maritime. Types de transporteur public exclus :

1. Sociétés de location de véhicules ;
2. Les transporteurs privés ou non commerciaux ;
3. les transports affrétés, à l'exception des transports de groupe affrétés par votre voyageur ; ou
4. les *transports publics locaux*.

### **Transport public local**

Les transporteurs locaux, de banlieue ou d'autres systèmes de transport urbain (comme les trains de banlieue, les autobus urbains, les métros, les traversiers, les taxis, les chauffeurs pour compte d'autrui ou d'autres transporteurs de ce type) qui vous transportent, vous ou un *compagnon de voyage*, sur une distance inférieure à 150 kilomètres.

## Urgence

Une *maladie* ou une *blessure* soudaine et imprévisible qui survient au cours de la période de couverture et qui nécessite un *traitement* immédiat qui ne peut pas être raisonnablement retardé. Une urgence est réputée ne plus exister lorsque des preuves médicales indiquent que vous êtes en mesure de poursuivre  *votre voyage* ou de revenir dans  *votre province* ou territoire de résidence.

### **Vous, votre, vos**

Toutes les personnes figurant comme assurés sur la confirmation de couverture.

## Voyage

*Votre voyage* à destination, à l'intérieur et/ou en provenance d'un lieu éloigné de  *votre résidence principale*, qui doit initialement commencer à la  *date de votre départ* et se terminer à  *votre date d'échéance*. En ce qui a trait à la couverture Soins médicaux d'urgence, «  *voyage* » désigne une période pendant laquelle  *vous voyagez* à l'extérieur de  *votre province* ou territoire de résidence et la couverture est en vigueur.

# 6<sup>e</sup> partie : Apporter des changements à votre couverture

## Changement des dates de voyage

Si vous devez modifier la  *date d'entrée en vigueur* ou la  *date d'échéance* indiquée sur  *votre* confirmation de couverture, communiquez avec Allianz Global Assistance pour en faire la demande.

Vous pouvez demander une couverture supplémentaire après  *votre* départ en  *voyage*, en contactant Allianz Global Assistance, si :

1. Vous souscrivez une couverture supplémentaire avant la  *date d'expiration* de  *votre* couverture existante ;
2. Vous n'avez aucune raison de chercher à obtenir des soins médicaux pendant la nouvelle période de couverture, et
3. Vous n'avez aucune raison de présenter une demande de règlement pendant la nouvelle période de couverture, et

Si vous avez subi un sinistre,  *votre* dossier sera examiné avant de décider d'accorder une prolongation. Chaque  *certificat* ou durée de couverture est considéré comme un contrat distinct.  *Nous nous* réservons le droit de refuser toute demande de nouvelles conditions de couverture.

## Remboursements

### Dans les 10 jours suivant l'achat :

Un remboursement intégral de la prime sera effectué lorsque  *vous* résiliez  *votre certificat* dans les 10 jours suivant la souscription, à condition que  *vous* ne soyez pas parti en  *voyage* et que  *vous* n'ayez pas subi d'événement qui  *vous* amènerait à présenter une demande de règlement, comme décrit dans la section intitulée Droit de résiliation, à la page 3.

### Plus de 10 jours après l'achat :

- Vous pouvez demander un remboursement partiel de la prime si  *vous* n'êtes pas parti en  *voyage* et que  *vous* n'avez pas soumis de demande de révision au titre d'une quelconque garantie du présent  *certificat*.
- Les remboursements partiels, si  *vous* terminez  *votre voyage* plus tôt, pour les jours non utilisés, ne sont pas disponibles.

Veillez contacter Allianz Global Assistance si  *vous* devez demander un remboursement de prime. Lorsque  *vous* soumettez une demande de remboursement de  *votre* prime, veuillez inclure :

1. Un formulaire de demande de remboursement de prime dûment rempli et signé,
2. Une copie de  *votre* confirmation de couverture, et
3. Tout autre document à l'appui de  *votre* demande de remboursement.

### IMPORTANT :

Le remboursement sera calculé à partir de la date de réception de la demande de remboursement par Allianz Global Assistance. Les remboursements inférieurs à 20 dollars ne seront pas effectués.

# 7<sup>e</sup> partie : Renseignements juridiques



## Renseignements juridiques

Cette section présente les dispositions générales qui s'appliquent à ce *certificat*. *Nous vous encourageons à contacter Allianz Global Assistance à tout moment si quelque chose dans votre certificat n'est pas clair pour vous.*

### Dispositions générales

#### Cession

*Vous ne pouvez pas céder les indemnités payables ou susceptibles de l'être en vertu du présent certificat, et nous ne sommes pas responsables ni liés par toute cession conclue par vous.*

#### Indemnités

Sauf indication contraire, toutes les dispositions du présent *certificat* s'appliquent à *vous* pendant un voyage. Les indemnités ne sont payables qu'au titre d'un (1) seul *certificat* au cours d'un voyage, étant entendu que votre couverture au titre de la *police* et de la *police collective* sera considérée comme un (1) seul *certificat*.

Si plus d'un (1) *certificat* que *nous* avons émis est en vigueur en même temps, les indemnités ne seront versées qu'en vertu d'un (1) *certificat*, plus précisément celle qui comporte le montant d'assurance le plus élevé. Les indemnités ne sont payables que pour les assurances et le montant spécifique de garantie choisis, payés par *vous* et acceptés par *nous* au moment de la demande, et indiqués sur votre confirmation de couverture.

Les indemnités à verser ne comprennent pas le paiement des frais d'intérêt.

Les indemnités payables à la suite de votre décès seront versées à votre bénéficiaire désigné ou à votre succession.

#### Conformité avec la Loi

Toute disposition du présent *certificat* qui est en contradiction avec une loi applicable est modifiée par la présente afin de se conformer aux exigences minimales de cette loi.

#### Coordination des garanties

Les montants payables au titre du présent *certificat* sont supérieurs à tous les montants disponibles ou recouvrables au titre de toute couverture existante simultanément en vigueur et détenue par *vous* ou à votre disposition.

Les autres garanties comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- *Votre régime d'assurance-maladie provincial ou territorial;*
- Assurance de propriétaires de maison ;
- Assurance pour les locataires ;
- Assurance multirisque ;
- Toute carte de crédit, responsabilité civile, assurance maladie de base ou complémentaire, collective ou individuelle ;
- Tout régime privé ou législatif d'assurance automobile offrant une couverture des frais d'hospitalisation, des soins médicaux ou des soins thérapeutiques.

*Nous* coordonnerons toutes les indemnités conformément aux directives de l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes.

Aucun remboursement ne sera effectué pour les coûts, les services ou les fournitures qui *vous* sont payables en vertu d'une police d'assurance automobile ou d'un régime législatif, conformément au barème des indemnités, sans égard à la responsabilité, en vertu de toute loi sur les assurances, ou pour lesquels *vous* recevez des indemnités de toute autre partie en vertu de toute police ou de tout régime législatif d'assurance automobile, jusqu'à ce que ces indemnités soient épuisées.

*Vous* ne pouvez pas demander ou recevoir au total plus de 100 % de la perte causée par l'événement assuré.

Si *vous* êtes retraité et que *vous* bénéficiez d'un régime d'assurance-maladie complémentaire fourni par un ancien employeur, dont la limite à vie est de 100 000 dollars, *nous* ne coordonnerons pas les indemnités avec ce fournisseur, sauf en cas de votre décès.

#### Monnaie

Tous les plafonds d'indemnités indiqués dans le présent *certificat* sont exprimés en dollars canadiens.

Au choix d'Allianz Global Assistance, les indemnités peuvent être versées dans la devise du pays où le sinistre s'est produit. Si une conversion monétaire est nécessaire, le taux de change en vigueur à la date à laquelle le service *vous* a été fourni sera utilisé.

## Conditions générales

Les conditions d'assurance peuvent être modifiées pour chaque nouveau *certificat* souscrit, sans préavis, afin de refléter l'expérience réelle du marché.

## Droit applicable

Votre couverture au titre de la *police collective* sera régie par les lois de la province ou du territoire canadien dans lequel *vous* résidez habituellement. Votre couverture au titre de la *police* sera régie par les lois de la province ou du territoire canadien dans lequel se trouve le siège social du *titulaire de la police*.

## Langue

*Vous* reconnaissez que la version française de ce *certificat* *vous* a été fournie et que, après avoir eu la possibilité d'examiner la version française, *vous* avez expressément demandé que ce *certificat*, ainsi que les documents qui s'y rapportent, soient rédigés exclusivement en anglais.

*You* acknowledge that *you* were provided with the French version of this *certificate* and that, after first having the opportunity to examine the French version, *you* have expressly requested that this *certificate*, as well as the documents related to it, be drawn up in English exclusively.

## Limite de la responsabilité

La responsabilité au titre du présent *certificat* est subordonnée à la condition qu'au moment de la demande et à la *date d'entrée en vigueur*, *vous* n'avez connaissance d'aucune raison de consulter un *médecin*.

## Prescription extinctive

Toute action ou procédure contre un assureur pour le recouvrement d'une somme d'assurance payable en vertu du contrat est absolument prescrite, à moins qu'elle ne soit intentée dans le délai prévu par la *Loi sur les assurances*, ou *Insurance Act*, pour les actions ou procédures régies par les lois de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, la *Loi sur les assurances*, pour les actions ou procédures régies par les lois du Manitoba, la *Loi de 2002 sur la prescription des actions*, pour les actions ou procédures régies par les lois de l'Ontario, la *Loi sur la prescription*, pour les actions ou procédures régies par les lois de la Saskatchewan, ou toute autre loi applicable. Pour les actions ou procédures régies par les lois du Québec, le délai de prescription est fixé par le *Code civil du Québec*.

## Fausse déclaration ou non-divulgation

L'absence de déclaration, la fausse déclaration d'un fait important ou la fraude, à tout moment, rendra *votre* couverture nulle et non avenue, à *notre* discrétion, et toute demande de règlement présentée en vertu de cette couverture ne sera pas recevable.

En cas d'erreur sur *votre* âge, à condition qu'il se situe dans les limites assurables du présent *certificat*, les primes seront ajustées en fonction de *votre* âge exact.

## Primes

Le montant total de la prime est dû et payable au moment de la demande. La prime est calculée en utilisant les taux les plus courants à la *date d'entrée en vigueur* du présent *certificat*, comme ils figurent sur *votre* confirmation de couverture.

## Remboursement des obligations

Si, par suite d'une erreur ou pour toute autre raison, *vous* recevez des paiements supérieurs à ce que prévoit le présent *certificat*, *vous* devez *nous* rembourser le trop-perçu si une demande de remboursement *vous* est adressée. Si *vous* ne remboursez pas le trop-perçu, alors, sans limiter les autres recours dont *nous* disposons, *nous* pouvons déduire le montant du trop-perçu de toute autre indemnité payable en vertu du présent *certificat*.

## Droit d'être remboursé (subrogation)

Pour pouvoir bénéficier des garanties prévues par le présent *certificat*, *vous* *vous* engagez à :

1. *Nous* rembourser tous les frais médicaux et d'*hospitalisation d'urgence* payés en vertu du présent *certificat* à partir de toute somme que *vous* recevez d'un tiers responsable (en tout ou en partie) de *votre maladie* ou de *votre blessure*, que cette somme soit versée en vertu d'un jugement ou d'un accord de règlement;
2. Dans la mesure du raisonnable, engager une action en justice contre le tiers pour récupérer vos dommages, y compris les frais médicaux et d'*hospitalisation d'urgence* payés au titre du présent *certificat*;
3. Agir raisonnablement, y compris dans tout accord de règlement, pour préserver *nos* droits d'être remboursés de tous les frais médicaux ou d'*hospitalisation d'urgence* payés au titre du présent *certificat*;
4. *Nous* tenir informés de l'état d'avancement d'une éventuelle action en justice à l'encontre du tiers,
5. Inclure tous les frais médicaux et d'*hospitalisation d'urgence* payés au titre du présent *certificat* dans tout accord de règlement que *vous* concluez avec le tiers, et

6. Informer  *votre avocat de notre droit au remboursement en vertu du présent certificat.*

Vos obligations en vertu de cette section du présent *certificat* ne limitent en rien *notre droit d'intenter une action subrogatoire en votre nom contre le tiers, et vous acceptez de coopérer pleinement avec nous si nous décidons d'exercer notre droit de subrogation.*

### Sanctions

Les indemnités ne sont pas payables au titre du présent *certificat* pour toute perte ou dépense encourue en raison ou à la suite de *votre voyage dans un pays sanctionné pour toute affaire ou activité qui violerait toute loi ou réglementation canadienne ou toute autre loi ou réglementation nationale applicable en matière de sanctions économiques ou commerciales.*

### Heure

Le présent *certificat* est régi par l'heure locale de la province ou du territoire canadien où *vous résidez habituellement.*

### FIN DU CERTIFICAT D'ASSURANCE

## Avis sur la protection des renseignements personnels

### Protection de vos renseignements personnels

La protection de vos renseignements personnels est une priorité absolue. Le présent avis sur la protection des renseignements personnels explique de quelle manière les données personnelles sont collectées, quels types de données sont collectés, pourquoi ils sont collectés, et à qui ils sont communiqués ou divulgués. VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT CET AVIS.

La Compagnie d'Assurance Générale CUMIS (« l'assureur ») et l'administrateur d'assurance de l'assureur, Allianz Global Assistance, ainsi que les agents, représentants et réassureurs de l'assureur (aux fins du présent avis de protection des renseignements personnels, collectivement « nous », « notre » et « nos ») ont besoin de vos renseignements personnels.

### Renseignements personnels que nous recueillons

Nous collecterons vos renseignements personnels, y compris, mais sans s'y limiter :

- Nom de famille, prénom
- Adresse
- Date de naissance
- Numéros de téléphone
- Adresses de courriel
- Informations sur les cartes de crédit/débit et les comptes bancaires
- Informations relatives à l'emploi, y compris les avis de licenciement et les offres d'emploi acceptées.
- Renseignements personnels, tels que les informations médicales relatives à *votre* état de santé, à l'exclusion des résultats des tests génétiques.

### Comment obtiendrons-nous et utiliserons-nous vos renseignements personnels?

Ces renseignements personnels sont collectés aux fins d'assurance suivantes lors de l'offre et de la fourniture d'assurances et de services connexes :

- Pour *vous* identifier et communiquer avec *vous*;
- Examiner toute demande d'assurance;
- En cas d'approbation, émettre une *police* ou un *certificat* d'assurance;
- Gérer les assurances et les indemnités connexes;
- Évaluer le risque d'assurance, gérer et coordonner les demandes d'indemnisation, réévaluer les frais médicaux et négocier le paiement des dépenses réclamées;

- Évaluer les demandes d'indemnisation et déterminer l'admissibilité aux indemnités d'assurance;
- Fournir des services d'assistance;
- Pour la prévention de la fraude et le recouvrement de créances;
- Comme requis ou autorisé par la Loi;

Nous nous réservons le droit de recueillir des renseignements personnels, nécessaires à des fins d'assurance, auprès des personnes suivantes :

- Les personnes qui souscrivent des produits d'assurance;
- Titulaire de certificat et/ou titulaires de polices;
- Assurés et/ou demandeurs;
- Les *membres de la famille*, les amis ou les *compagnons de voyage* d'un titulaire de certificat ou police, d'un assuré ou d'un demandeur, dans les cas où, pour des raisons médicales ou autres, vous ne pourriez pas communiquer directement avec nous.

### Qui a accès à vos renseignements personnels ?

Nous divulguons des renseignements à des fins d'assurance, à, et avec des tiers tels que, mais pas nécessairement limités à, d'autres sociétés du groupe Allianz, des praticiens et des établissements de soins de santé au Canada et à l'étranger, des assureurs de santé gouvernementaux et privés, des *membres de la famille* et des amis ou des *compagnons de voyage* du titulaire du certificat ou d'un titulaire de la police, de l'assuré ou du demandeur, et des agences. Nous pouvons également utiliser et divulguer des informations provenant de nos dossiers existants à des fins d'assurance.

Nos employés qui ont besoin de ces informations pour gérer votre assurance auront accès à ce dossier. À votre demande et avec votre autorisation, nous pouvons également divulguer ces informations à d'autres personnes. Dans certains cas, nous pouvons également conserver, communiquer ou transférer des renseignements à des fournisseurs de soins de santé et d'autres services situés à l'extérieur du Canada. Par conséquent, les renseignements personnels peuvent être accessibles aux autorités réglementaires, conformément à la Loi de ces autres juridictions.

### Quels sont vos droits en ce qui concerne vos données personnelles ?

Lorsque la Loi et les règlements applicables le permettent, vous avez le droit de :

- Accéder aux données personnelles vous concernant;
- Retirer le consentement à tout moment lorsque vos données personnelles sont traitées;

- Mettre à jour ou corriger vos renseignements personnels afin qu'elles soient toujours exactes;
- Supprimer vos renseignements personnels de nos dossiers, si elles ne sont plus nécessaires aux fins indiquées ci-dessus;
- Déposer une plainte auprès de nous et/ou de l'autorité compétente en matière de protection des données.

Vous pouvez exercer ces droits en contactant le responsable de la protection de la vie privée, à [privacy@allianz-assistance.ca](mailto:privacy@allianz-assistance.ca).

### Quels sont vos droits en ce qui concerne vos données personnelles ?

Nous conserverons les renseignements personnels que nous collectons pendant une période déterminée et selon une méthode de stockage appropriée aux exigences légales et internes de notre entreprise.

Les renseignements personnels seront détruits en toute sécurité après l'expiration de la période de conservation appropriée. Les personnes ont le droit de demander l'accès ou la correction des renseignements personnels que nous avons dans nos dossiers en contactant le responsable de la protection de la vie privée, soit par courriel, à [privacy@allianz-assistance.ca](mailto:privacy@allianz-assistance.ca), ou par la poste, à l'adresse suivante :

#### Responsable de la protection de la vie privée

Allianz Global Assistance  
700 Jamieson Parkway  
Cambridge (Ontario) N3C 4N6 Canada

### Comment pouvez-vous nous contacter ?

Pour savoir comment obtenir l'accès à des renseignements écrits sur nos politiques et procédures concernant les fournisseurs de services à l'extérieur du Canada, veuillez communiquer avec le responsable de la protection de la vie privée, à [privacy@allianz-assistance.ca](mailto:privacy@allianz-assistance.ca).

Pour une copie complète de notre politique de confidentialité, veuillez consulter [www.allianz-assistance.ca](http://www.allianz-assistance.ca).

### À quelle fréquence mettons-nous à jour cet avis sur la protection des renseignements personnels ?

Nous révisons régulièrement cet avis sur la protection des renseignements personnels. Nous veillerons à ce que la version la plus récente soit disponible sur notre site Web, [www.allianz-assistance.ca](http://www.allianz-assistance.ca).



## Coordonnées

### Administrateur :

Allianz Global Assistance  
700 Jamieson Parkway  
Cambridge (Ontario) N3C 4N6  
[1 800 995-1662](tel:18009951662)

### Assureur :

La Compagnie d'Assurance Générale CUMIS  
C.P. 5065, 151 North Service Road  
Cambridge (Ontario) L7R 4C2  
[1 800 263-9120](tel:18002639120)



## Vos droits

Allianz Global Assistance est fière d'être membre de l'Association canadienne de l'assurance voyage (THIA). La THIA a conçu la Charte des droits et responsabilités en matière d'assurance voyage pour aider les clients à comprendre ce qu'ils peuvent attendre de leurs polices d'assurance voyage ainsi que les responsabilités qui leur incombent lorsqu'ils souscrivent une assurance voyage. La Déclaration des droits et responsabilités en matière d'assurance voyage s'appuie sur les règles d'or suivantes de l'assurance voyage :

- Votre état de santé
- Votre voyage
- Prenez connaissance de votre police d'assurance
- Connaissez vos droits

Pour obtenir plus d'information, veuillez visiter le site Web suivant : [https://www.thiaonline.com/Travel\\_Insurance\\_Bill\\_of\\_Rights\\_and\\_Responsibilities.html](https://www.thiaonline.com/Travel_Insurance_Bill_of_Rights_and_Responsibilities.html).



